



Revue de presse

3 avril 2024

Le Nouvel Obs - Entretien croisé Philippe Delorme/Najat Vallaud-Belkacem sur la mixité

Rapport Vannier

Challenges - Entre le public et le privé, la guerre scolaire aura-t-elle lieu ?

L'Opinion - École privée : pourquoi le rapport soi-disant choc tape souvent à côté

Les Échos - Éducation : les 10 points clés du rapport qui met sous pression l'école privée

La Croix - L'enseignement privé va entreprendre « un grand travail d'explication »

La Gazette des Communes - L'enseignement catholique en appelle aux communes pour l'aider à renforcer la mixité

Le Café Pédagogique - Le rapport Vannier – Weissberg soulève les tabous sur l'enseignement privé

Le Nouvel Obs - Enseignement privé : le sévère rapport parlementaire fera-t-il bouger les lignes ?

Tout Educ - Financement de l'enseignement privé : le SGEC dénonce un rapport à charge

Tout Educ - Financement public de l'enseignement privé sous contrat : un cadre légal à revoir de fond en comble (rapport, Assemblée nationale)

AFP - Éducation : le public dans la rue, le privé dans le viseur de députés

Mediapart - Dérives de l'école privée : un rapport parlementaire met la pression sur Belloubet

Le Point - Enseignement privé : « Une multitude de manquements sont mis sous le tapis »

Le Point - Ces propositions qui pourraient pénaliser les établissements scolaires privés

RADIO/TV

Europe 1 - Philippe Delorme invité de la chronique **L'invité actu** (3 avril)

RCF - La Matinale par Simon Marty (3 avril)

CNEWS - Gilles Demarquet invité de la Matinale (3 avril)

France 5 - Philippe Delorme invité de l'émission **C'est à vous** (2 avril)

LCP - Yann Diraison invité de l'émission **Ça vous regarde** (2 avril)

France Info - Financement de l'enseignement privé : un député LFI dénonce une "mécanique d'autocensure" (2 avril)

L'Obs - Publié le 2 avril 2024

Propos recueillis par Gervan Le Guellec

Ghettoïisation scolaire : la faute au privé ? Le débat entre Najat Vallaud-Belkacem et Philippe Delorme



Najat Vallaud- Belkacem et Philippe Delorme à Paris, le 25 mars 2024. SAMUEL KIRSZENBAUM POUR « LE NOUVEL OBS »

Entretien

Alors que la guerre entre le public et le privé est relancée, « le Nouvel Obs » a réuni le secrétaire général de l'enseignement catholique, Philippe Delorme, et Najat Vallaud-Belkacem, ancienne ministre de l'Education nationale, pour débattre.

« *Séparatisme social* », « *ghetto de riches* »... Depuis [le passage express d'Amélie Oudéa-Castéra](#) au ministère de l'Education nationale, la guerre scolaire semble subitement ressuscitée. Il faut dire que

les explications cafouilleuses de l'éphémère ministre de l'Education sur le prétendu « manque de sérieux » des écoles publiques parisiennes et son choix d'inscrire ses enfants dans [le très élitiste collège privé Stanislas](#) ont eu un effet désastreux.

Ces dernières années, les alertes se sont multipliées sur le rôle de l'enseignement privé dans [la ségrégation croissante du système scolaire français](#). Jusqu'au rapport parlementaire des députés Paul Vannier (La France insoumise) et Christopher Weissberg (Renaissance), publié ce mardi 2 avril, qui vient mettre en exergue la quasi-absence de contrôle exercée sur des établissements qui récupèrent pourtant de 10 à 11 milliards d'euros d'argent public chaque année.

« Le Nouvel Obs » a réuni l'ancienne ministre de l'Education Najat Vallaud-Belkacem, qui vient de sortir un livre sur le sujet (« le Ghetto scolaire », coécrit avec le sociologue François Dubet et publié au Seuil), et Philippe Delorme, le secrétaire général de l'enseignement catholique, pour un débat sans concession.

Le débat sur le rôle du privé dans le séparatisme scolaire vient de rebondir avec l'épisode Oudéa-Castéra. En avez-vous été surpris ?

Najat Vallaud-Belkacem A son corps défendant, Amélie Oudéa-Castéra a braqué une lumière crue sur la ségrégation scolaire et l'école à deux vitesses, des phénomènes dont les causes sont multiples, mais dans lesquels les établissements privés jouent un rôle moteur. Depuis plusieurs années, ces derniers ont pris le chemin d'un entre-soi et d'un élitisme extrêmement marqués, qui n'a plus grand-chose à voir avec les questions d'obédiences religieuses ou d'approches pédagogiques. Depuis 2002, la part des enfants de familles très favorisées qui y sont scolarisés est passée de 26 % à 42 %. Tout ça n'est pas anodin. Car la préservation de l'entre-soi au sommet de la pyramide crée le ghetto scolaire à sa base.

Comment l'enseignement catholique vit-il ce procès en élitisme ?

Philippe Delorme Il le vit mal. Analyser notre succès par le seul biais de l'entre-soi est injuste. Et insinuer que nous excluons volontairement les plus modestes est carrément abject. Soyons clairs. Oui, nous constatons un poids croissant des familles favorisées dans certaines grandes métropoles. Mais, non, cet état de fait n'est aucunement recherché. Notre projet éducatif prend sa source dans l'Evangile et nous souhaitons que nos jeunes puissent se construire à travers la rencontre avec l'autre, dans toute sa différence. Viser une plus grande mixité sociale et scolaire dans nos établissements est donc une priorité.

S'il n'est pas de votre fait, comment expliquez-vous cet embourgeoisement ?

Ph. Delorme Nous souffrons d'un déficit d'image. Les familles défavorisées n'osent pas suffisamment frapper à notre porte. Nous mettons en place des mécanismes de solidarité et l'un de nos axes de travail est de les faire davantage connaître. Reste que nos écoles demandent toujours une contribution, même minimale, aux familles et que nous sommes confrontés à un appauvrissement généralisé de la population. Ajoutez à cela une bulle immobilière qui chasse les classes moyennes et populaires des cœurs urbains où nous sommes très implantés, et vous comprendrez que nous ayons plus de mal que jadis à les attirer.

N. Vallaud-Belkacem Ce qui me gêne dans votre discours, c'est que, tout en les déplorant, vous prenez acte des inégalités sociales et des processus ségrégatifs qu'elles génèrent. La singularité du secteur privé français par rapport à celui de nos voisins, c'est d'être financé à plus de 75 % par la

puissance publique – sans aucune contrepartie autre que le respect des programmes. Et encore, le scandale du collège Stanislas a démontré que certains de vos établissements pouvaient en avoir une interprétation assez déroutante, notamment en matière d'éducation à la sexualité. En tout état de cause, nous nous retrouvons dans une situation unique au monde. Prenez le privé belge : il est très subventionné, mais n'est pas autonome dans son recrutement. Au Royaume-Uni, c'est l'inverse : le privé est libre de recruter qui bon lui semble, mais ne perçoit aucune dotation publique. En France, vous avez à la fois l'argent et l'absence de contraintes. C'est cette situation qui interroge.

Elle n'est pas nouvelle...

N. Vallaud-Belkacem Oui, mais la complémentarité qu'on a longtemps vantée entre l'école publique et l'école privée se transforme aujourd'hui en spécialisation malsaine sur des publics différenciés. On est dans une logique de marché : « Les familles moyennes et modestes n'ont plus les moyens de payer ? L'enseignement public n'a qu'à s'en occuper ! » Tout cela est d'autant plus choquant que rien ne nous prouve que les enfants des classes populaires ne sont pas refoulés des établissements privés les plus demandés. Certes, on ne leur reprochera pas d'être pauvres, mais on estimera qu'ils n'ont pas le niveau ou les codes... Et je ne parle pas de tous ces élèves en difficulté à qui l'on demande de repartir dans le public afin de préserver l'excellence des taux de réussite au bac ou au brevet.

Ph. Delorme Je ne peux pas vous laisser dire ça. Ce ne sont pas des pratiques habituelles chez nous. Et si elles peuvent exister ponctuellement, je les condamne.

N. Vallaud-Belkacem Faites alors la transparence sur vos statistiques de recrutement, que l'on puisse comparer les jeunes qui postulent chez vous et ceux que vous scolarisez. Acceptez aussi que le financement de vos établissements soit modulé en fonction de l'origine sociale de vos élèves, voire de leur niveau scolaire. Ce sera une prime pour les vertueux et une pénalité pour ceux qui rajoutent de la ségrégation scolaire à la ségrégation territoriale.

Cette idée d'appliquer des bonus-malus aux établissements selon la réalisation ou non d'objectifs de mixité sociale revient régulièrement, notamment dans le rapport de la Cour des Comptes de juin 2023 ou dans celui des députés Vannier et Weissberg. L'enseignement catholique s'y oppose, de même qu'à la transparence des inscriptions. Pourquoi ?

Ph. Delorme Parce que nous refusons la logique des points et des quotas. Cette volonté de tout cadrer, de nier la singularité des destins, est effrayante, quasi totalitaire. On va finir par dire : « Parce que tu es bourgeois, tu n'as plus le droit à rien. » L'enseignement catholique ne gère pas des dossiers, mais des personnes. Nous proposons une rencontre entre un jeune, une famille et notre projet éducatif. C'est cette attention portée à leur enfant dans toutes ses dimensions intellectuelle, physique ou spirituelle, qui amène les parents à nous choisir. Librement, et non par le biais d'une procédure d'affectation désincarnée.

N. Vallaud-Belkacem Mais vous voyez bien que votre « rencontre » s'adresse toujours aux mêmes : à Paris, vos établissements ne scolarisent que 3 % d'élèves défavorisés contre 24 % dans le public ! Et dans de grandes parties du territoire, le mélange des catégories sociales est empêché par l'effet d'aspiration de vos écoles auprès des plus favorisés. Vous n'êtes pas choqué que la France soit le pays de l'OCDE où le parcours des élèves est le plus déterminé par leur origine sociale ? Vous n'êtes pas choqué des frustrations, du ressentiment et, in fine, de la contre-culture scolaire que ces phénomènes de ghettoïsation engendrent dans une partie de la jeunesse ? Vous n'êtes pas choqué

du risque de délitement de la nation, si nous n'avancions pas très vite sur ce dossier ? A un moment, devant l'inertie des hommes, la contrainte doit s'exercer.

Ph. Delorme Trois remarques. L'enseignement catholique ne peut pas porter seul la responsabilité des faillites de la politique de la ville. Faire nation, ce n'est pas stigmatiser et punir ceux qui ont eu la chance de naître privilégiés. Et redonner confiance à la jeunesse populaire, ce n'est pas lui chercher sans cesse des excuses, c'est aussi faire preuve d'exigence à son égard, sur son comportement, son rapport au travail. Ceci étant posé, bien sûr que ces situations me choquent. C'est bien pour ça que nous avons accepté l'année dernière de signer un protocole avec le ministère de l'Education nationale afin de renforcer la mixité sociale et scolaire dans nos établissements. Ce protocole va dans le bon sens car il ne crée pas de contraintes, il ne retire pas de moyens, il génère des incitations.



Najat Vallaud- Belkacem et Philippe Delorme à Paris, le 25 mars 2024. SAMUEL KIRSZENBAUM POUR « LE NOUVEL OBS »

Mais puisque vous refusez toute contrainte, comment comptez-vous doubler la part de boursiers en cinq ans dans vos établissements, comme vous vous y êtes engagé ?

Ph. Delorme Nous nous y sommes engagés, oui, mais à une condition : que l'Etat convainque les collectivités locales de subventionner les frais de transport et de cantine de nos élèves. Si le repas est à 7,50 euros chez nous, et à 50 centimes dans le public, ça ne fonctionnera pas. Il faut s'enlever de l'esprit que l'enseignement catholique serait riche à crever. Nous avons quelques établissements qui se portent bien, mais ils contribuent déjà largement à la solidarité collective. Côté charges, nous devons gérer seuls la transformation énergétique d'un bâti souvent ancien. Sans soutien, on ne peut pas s'ouvrir à la diversité sociale. Ce qui ne veut pas dire que les parents de nos écoles ne seront pas

mis à contribution. Trente pour cent de nos établissements pratiquent des frais de scolarité modulés en fonction des revenus. Nous avons pris l'engagement de porter ce ratio à 50 %, et nous irons au-delà.

Quel est votre regard sur la mesure phare de la réforme Attal, [les groupes de niveau en maths et français](#), qui visent à réduire l'hétérogénéité au sein des classes ?

N. Vallaud-Belkacem Comment valider un dispositif dont tous les chercheurs disent qu'il est inefficace ? Qu'un ministre de la République en arrive à porter une telle mesure est inquiétant. L'école obligatoire jusqu'à 16 ans, celle qui se fixe pour objectif de construire une nation de citoyens, ne peut pas renoncer au principe d'éducabilité de tous avec tous. Maintenant, je comprends le calcul politique. Rendre l'hétérogénéité scolaire responsable de tous les maux est bien commode. Cela permet de ne pas soulever les vrais problèmes : l'insuffisante formation des enseignants, et les effectifs en classe, parmi les plus élevés de l'OCDE.

Ph. Delorme Je partage en partie votre constat. Il est regrettable de renoncer à l'idée qu'une classe hétérogène est profitable à tous, dès lors que l'hétérogénéité reste équilibrée. Nous avons d'ailleurs obtenu de Nicole Belloubet que nos établissements bénéficient d'une grande souplesse dans la mise en œuvre de la réforme. Certes, il peut être intéressant de monter des groupes réduits sur des temps limités – une ou deux heures par semaine – pour reprendre ou approfondir certaines notions mais, globalement, nous estimons que les élèves qui ont des facilités ne peuvent que s'enrichir à cohabiter avec des camarades plus fragiles.

N. Vallaud-Belkacem Je trouve votre remarque intéressante. Nous avons effectivement besoin d'une hétérogénéité équilibrée pour qu'elle ne devienne pas ingérable. Mais, justement, ce qui permettrait cet équilibre, c'est que personne ne se décharge de la difficulté scolaire et que, tous, nous prenions notre part du fardeau !

Propos recueillis par Gurvan Le Guellec

Entre le public et le privé, la guerre scolaire aura-t-elle lieu?

Par [Alice Mérieux](#) le 03.04.2024 à 07h00

L'école privée est dans le viseur des politiques, accusée de concentrer de plus en plus d'élèves de milieux favorisés, tout en bénéficiant de plus de 10 milliards de financement public, comme le souligne un rapport parlementaire présenté mardi 2 avril à l'Assemblée. L'enseignement catholique, qui dénonce ces attaques injustifiées, peaufine sa riposte.



En 2022, les moyens publics consacrés à l'enseignement privé ont atteint 10,4 milliards d'euros.

SYSPEO/SIPA

Philippe Delorme est amer. « Nous accuser est devenu la nouvelle manne de vieilles ligues qui essaient de se donner une nouvelle jeunesse sur un combat d'arrière-garde », cingle le président du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC), en réponse aux assauts dont il estime l'école privée injustement victime. Sans doute la question du financement public de l'enseignement privé, relancée mardi 2 avril par le vote en commission d'un rapport parlementaire mettant en lumière les dysfonctionnements du privé, n'est pas dénuée d'arrière-pensées politiques. Mais il n'a pas été rédigé par le seul député LFI Paul Vannier. Christopher Weissberg, de la majorité, l'a signé aussi.

Il y a un an, c'est la Cour de comptes qui déplorait le manque de contrôle de l'Etat sur les écoles privées. Et les Français s'interrogent. Notre sondage Odoxa* montre que 54 % d'entre eux préféreraient scolariser leurs enfants dans le privé, à l'instar d'Amélie Oudéa-Castéra, ministre de l'Education d'un temps, qui avait fait scandale pour l'avoir dit. Mais la moitié des sondés considère qu'il n'y a « pas de raison que l'Etat finance l'école privée avec les impôts de tous les contribuables ». Alors, pourquoi rallumer la bonne vieille guerre scolaire ?

Plus de 10 milliards d'euros pour le privé

D'abord parce que les moyens publics consacrés au privé, 10,4 milliards d'euros en 2022, sont lourds. « Et encore, dénonce Paul Vannier, c'est sans compter les investissements des collectivités locales. » Comme les 900 000 euros de la région Ile-de-France pour les ascenseurs pour handicapés du lycée parisien Stanislas. « Sans compter aussi la déduction fiscale des dons reçus par les établissements. » Impossible de consolider les sommes léguées, mais un ancien du secteur se souvient du *fund raising* d'un lycée huppé de l'ouest parisien, en quête de 28 millions d'euros pour un projet immobilier : « En une soirée, il avait récolté 17 millions... dont 14 d'un donateur unique, patron du CAC 40, qui y scolarisait ses enfants. » Les coopératives des écoles publiques aimeraient sans doute compter de si généreux parents d'élèves...

La dualité du système, reconnue par la loi Debré (1959), est ainsi devenue une source d'inégalité. D'autant plus criante que la justice a obligé, en 2022, le ministère de l'Education à publier les indices de position sociale de tous les établissements scolaires. Les chiffres, sans appel, révèlent l'ampleur de la fracture : en 20 ans, la part des élèves très favorisés a bondi de 26 à 40 % dans les collèges et lycées privés, tandis que celle des milieux pauvres a chuté de 25 à 16 %. Et inversement dans le public. La baisse démographique, amorcée il y a trois ans, exacerbe encore le phénomène. « On retire des moyens au public car il y a moins d'élèves, mais le privé qui recrute les siens où il veut, peut maintenir ses effectifs et donc ses moyens », regrette un haut cadre. Les projections sur Paris de l'économiste Julien Grenet, de l'Ecole d'Economie de Paris, en montrent l'effet pervers : à l'horizon 2034, le privé scolarisera plus de la moitié des élèves parisiens en 6^e et 76 % de ceux provenant de familles favorisées. Et le protocole signé par le SGEN-CFDT l'an dernier pour augmenter la mixité sociale de ses écoles, qui comptent deux millions d'élèves (96% des effectifs du privé sous contrat), ne prévoit ni contrainte ni sanction.

Des initiatives locales pour limiter la tendance

Devant l'impuissance de l'Etat, les autorités locales se mobilisent. A Paris, le recteur Christophe Kerrero a obtenu, avant sa démission, une baisse de moyens inédite (78 postes en moins) pour la rentrée 2024 du privé. A Marseille, la mairie a récupéré un million d'euros destiné aux écoles catholiques auprès de l'évêque. Des arrangements, qui virent parfois au bras de fer. La décision de la mairie de Paris de retirer sa subvention de 917 000 euros au lycée Stanislas, si elle se confirme, fera l'objet d'une action judiciaire. Comme à Dijon, où la municipalité rechigne à verser la totalité du forfait communal aux écoles privées.

Mais face à la vindicte qui monte, le privé réagit. A la rentrée, des directions diocésaines ont demandé à leurs chefs d'établissement d'être « irréprochables ». Tous travaillent sur

une contribution différenciée des familles selon leur revenu. « Elle sera établie dans la moitié de nos écoles d'ici trois ans », promet Philippe Delorme. Un signe de bonne volonté pour ne pas laisser le champ libre à l'imagination débordante des parlementaires ? S'il ne réclame pas l'abrogation de la loi Debré, le rapport Vannier reprend la proposition choc du sénateur communiste Pierre Ouzoulias : moduler les subventions publiques selon le degré de mixité.

École privée : pourquoi le rapport soi-disant choc tape souvent à côté

Parmi les 55 propositions, figurent des solutions radicales, susceptibles de raviver la « guerre scolaire »

[Marie-Amélie Lombard-Latune](#)

Les faits -

La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a voté mardi le rapport sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat présenté par un député LFI et un député Renaissance.

Deux informations se succédaient mardi matin : une nouvelle grève dans l'Education nationale et la publication d'un rapport parlementaire qui « étrille », dicit plusieurs médias, l'école privée. Télescopage ironique de l'actualité.

Le rapport Vannier-Weissberg pose a priori une question légitime : comment sont utilisés les 13 milliards d'euros publics qui financent les établissements privés sous contrat ? Soit, à près de 97 %, l'enseignement catholique, ses deux millions d'élèves et ses 7 200 écoles, collèges et lycées. Les réponses sont moins convaincantes, les approximations nombreuses, [les dénonciations de « dérives » aussi fréquentes que peu étayées](#). Et les tiraillements sont évidents entre les deux rapporteurs, le LFI Paul Vannier et le Renaissance Christopher Weissberg. Au point que, sirènes de la médiatisation aidant, l'embargo sur le document final a vite été brisé.

Deux thèmes illustrent la réversibilité des arguments des deux députés. Tout d'abord, la question de la sélection des élèves. La demande des familles étant supérieure à l'offre, le privé peut choisir ses élèves, à la différence du public, soumis à la carte scolaire. Pour Christopher Weissberg, il faudrait classer ces demandes selon « des critères géographiques, pédagogiques et sociaux ». [L'enseignement catholique se défend de faire « de la sélection pour la sélection »](#). Quelques établissements sélectionnent bien par le niveau scolaire. Des Stanislas (VI^e arrondissement de Paris) ou Franklin (XVI^e) existent mais ne représentent pas, loin de là, la majorité de l'offre catholique. Cette sélection n'est effectivement « pas caractéristique de l'ensemble des établissements privés », reconnaît le rapport. Elle est en revanche pratiquée par quelques grands lycées publics « élitistes », tels Henri IV, Louis-le-Grand à Paris, ce qu'omettent de développer les parlementaires.

Mixité. En fin de scolarité, quand approche le lycée puis le bac, le privé est réputé « écrémer » davantage que le public. Une réalité quand, dans « le haut de gamme » privé parisien, un tiers des collégiens peut ne pas accéder au lycée. En raison de résultats insuffisants mais aussi, parfois, parce que l'élève ou sa famille ne souhaitent pas poursuivre

dans ces classes où la pression est forte. Selon les données de l'Education nationale, 35 % des lycées sous contrat sont « sélectifs » contre 9 % des lycées publics. « A partir du moment où les parents le veulent, 90 % des élèves restent dans notre réseau », assure Philippe Delorme, secrétaire général de l'enseignement catholique, d'autres points de chute leur étant alors proposés.

Fustigeant un « désengagement (...) profondément contraire à l'esprit républicain et à la mission de service public, les rapporteurs proposent, eux, de soumettre tout refus de réinscription à autorisation du recteur (Christopher Weissberg) ou d'instaurer une pénalité financière de 10 000 euros par élève refusé (Paul Vannier).

« Rien sur la qualité de notre travail, aucune reconnaissance. C'est comme si rien ne marchait, que nous n'étions qu'une bande de truands qui nous en mettons plein les poches ! »

Autre sujet de polémiques : la mixité sociale. Elle régresse dans le privé depuis vingt ans, c'est un fait. Les élèves de familles très favorisées constituaient 40,2 % des effectifs en 2021, contre 26,4 % en 2000 », selon la Cour des comptes. Le taux de boursiers n'y dépasse pas 11 % quand il s'élève à 28 % dans le public. Diverses raisons à ce manque de diversité sociale. Les prix de la scolarité et de la cantine sont souvent dissuasifs, les lieux d'implantation des établissements se gentrifient, « une autocensure empêche des familles de frapper à notre porte », relève Philippe Delorme qui veut promouvoir un tarif spécial boursier.

Malus. Là encore, le rapport parlementaire ne fait pas dans la nuance, Paul Vannier suggérant d'instituer « un mécanisme de malus » qui diminuerait les dotations publiques des établissements privés mauvais élèves de la mixité sociale.

Quelles suites pour ce rapport qui devait d'abord être voté en commission à l'Assemblée mardi ? Le gouvernement paraît gêné aux entournures. Invitée de BFMTV mardi matin, la ministre de l'Education, Nicole Belloubet, s'est gardée d'aborder le sujet « Je ne détecte pas, du côté de l'exécutif, d'offensive concertée contre le privé », déclare pour sa part Philippe Delorme, cependant « choqué par la tonalité générale du rapport. Rien sur la qualité de notre travail, aucune reconnaissance. C'est comme si rien ne marchait, que nous n'étions qu'une bande de truands qui nous en mettons plein les poches ! ». Rapporteuse pour le groupe LR, Annie Genevard se disait, elle, « scandalisée » par ce document. L'école privée reste bien un sujet d'emportements.

Éducation : les 10 points clés du rapport qui met sous pression l'école privée

L'essentiel des 55 propositions des députés Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance) porte sur le renforcement du contrôle de l'argent public versé aux établissements privés.



Environ un élève sur six est scolarisé dans l'enseignement privé. (Philippe LOPEZ/AFP)

Par [Marie-Christine Corbier](#)

Les députés Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance) défendent [des propositions communes](#) sur le financement public des établissements privés, mais divergent parfois sur les solutions. Tour d'horizon, en 10 points, des 55 mesures de leur rapport.

1. Un contrôle financier plus systématique

Les deux députés cherchent à mieux contrôler les établissements privés sous contrat. Ils veulent aller plus loin que l'obligation actuelle de transmission des comptes de résultat, et l'étendre à d'autres documents, pour assurer la traçabilité des recettes et des dépenses. Au rythme actuel (5 contrôles par an pour 7.500 établissements), la fréquence de contrôle d'un établissement privé est d'une fois tous les 1.500 ans, déplorent les deux députés, contre dix fois plus dans le public.

2. Bercy à la rescousse

Pour mieux contrôler, il faut plus de moyens. Les députés en appellent aux directions départementales des finances publiques et réclament une augmentation du nombre d'auditeurs. Le contrôle renforcé doit aussi se faire avec l'appui des recteurs, qui seraient obligés de transmettre chaque année à ces directions départementales une liste d'établissements privés sous contrat à auditer en priorité. Les recteurs devraient suspendre les paiements en cas de manquements graves - ce qui suppose de modifier la loi.

Les parlementaires envisagent aussi d'imposer aux établissements privés sous contrat de tenir une comptabilité analytique. Parmi les financements au privé, 8,2 milliards d'euros correspondent à la dépense de l'Etat et 1,8 milliard à celle des collectivités. Mais les collectivités « financent parfois sans savoir si l'objet de leur financement arrive bien à destination des missions qu'elles souhaitent financer », selon Christopher Weissberg.

3. Un contrôle pédagogique à renouveler

Les députés déplorent les pratiques de certains établissements qui dispensent des cours de 50 minutes (au lieu de 55 minutes) et peuvent ainsi dégager du temps pour faire autre chose. Si ce temps sert à proposer une option attractive pour l'établissement, ou s'il est utilisé pour des cours de catéchèse, c'est du détournement de fonds, alertent les députés, tout en soulignant que l'ampleur de ces dérives est difficile à mesurer.

D'où la proposition consistant à demander aux établissements concernés de transmettre un dossier détaillé au rectorat pour vérifier que chaque élève dispose du volume horaire auquel il a droit.

4. Mieux contrôler la formation des enseignants

L'absence de contrôle pédagogique des inspecteurs de l'Education nationale pèse aussi sur le contenu de la formation des enseignants du privé, financée sur des fonds publics, selon les corapporteurs. Dans le collimateur des députés, l'organisme de formation du privé Formiris est considéré comme une « boîte noire », voire une « pompe à fric ».

5. Mieux informer les familles

L'ex-ministre de l'Education nationale Pap Ndiaye avait conclu en mai dernier [un protocole](#) avec le secrétaire général de l'enseignement catholique, Philippe Delorme. Celui-ci prévoit une plateforme de données à destination des familles. Le rapport suggère de l'enrichir, en y incluant les informations sur les modalités de sélection des élèves et le taux de poursuite de scolarité au sein de l'établissement.

6. Pour une autre répartition des moyens

Pap Ndiaye avait prévu que 30 % des moyens alloués par l'Etat soient destinés aux établissements privés les plus mixtes socialement, et qui ont les indices de positionnement social les plus faibles. Le protocole est facultatif et limité, relève Christopher Weissberg, qui propose que cette mesure devienne obligatoire et soit inscrite dans les textes réglementaires.

Paul Vannier réclame un « malus » qui diminuerait la dotation en moyens d'enseignement des établissements privés sous contrat ayant les indices de positionnement social les plus élevés.

7. Une révision des contrats

Etablissements et rectorats n'ont parfois plus trace du contrat passé il y a cinquante ans. Les rapporteurs proposent d'établir des nouveaux documents qui seraient autant de contrats d'objectifs, de moyens et de performance complémentaires, signés tous les trois à quatre ans, et qui comporteraient par exemple des engagements en matière de mixité sociale et scolaire.

8. Un indice pour encadrer le recrutement des élèves

Pour recruter des élèves dans les établissements où la demande est supérieure à l'offre, Christopher Weissberg propose, comme en Belgique, d'établir un indice à partir de critères géographiques, pédagogiques et sociaux pour classer les demandes.

Les députés regrettent que certains établissements réclament des informations sur la religion des élèves voire un certificat de baptême.

9. Rendre l'éviction des élèves plus compliquée

Les parlementaires pointent les établissements qui évincent les élèves en difficulté pour afficher de meilleurs résultats. Paul Vannier préconise une pénalité financière de 10.000 euros par élève évincé, que l'établissement devrait rembourser à l'Etat.

Christopher Weissberg entend soumettre tout refus de réinscription d'un élève en cours de cycle à une autorisation du recteur.

10. Revoir les échanges entre l'enseignement privé et l'Etat

Pour Paul Vannier, la loi Debré de 1959 ne reconnaît que les établissements qui doivent contractualiser avec l'Etat, et non le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) désigné par la Conférence des évêques de France. La contractualisation doit se faire au niveau de chaque établissement, plaide le député LFI. Le SGEC sert à simplifier le dialogue, estime au contraire Christopher Weissberg qui entend donner aux réseaux d'enseignement privés (catholique, juif, musulman...) une assise juridique.

Marie-Christine Corbier

La croix - 2 avril

L'enseignement privé va entreprendre « un grand travail d'explication »

Analyse

Mardi 2 avril, les élus de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale ont voté en faveur de la publication d'un rapport à charge, cosigné par Paul Vannier (LFI) sur « le financement public de l'enseignement privé ».

Emmanuelle Lucas,



Rentrée scolaire à l'institut de l'Assomption de Colmar, le 4 septembre 2023. Hervé KIELWASSER / PHOTOPQR/L'ALSACE/MAXPPP

Comme un premier tour de chauffe. Mardi 2 avril, les élus de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale ont voté en faveur de la publication d'un rapport cosigné par Paul Vannier (LFI) sur « le financement public de l'enseignement privé ».

Ce vote purement formel n'inquiète pas l'Enseignement catholique mais l'agace. Son secrétaire général, Philippe Delorme, explique que désormais la priorité est de lever certains malentendus. «

Aussi, nous allons entreprendre un grand travail d'explication. Nous allons travailler avec le ministère, avec le premier ministre, le président de la République s'il le faut, mais nous restons sereins car nous n'avons rien à craindre d'un rapport à charge, issu d'une démarche malhonnête, qui généralise quelques dysfonctionnements pour tenter de disqualifier un système qui marche. Nous sommes juste tristes de nous retrouver, malgré nous, au centre d'une polémique qui ne peut que diviser un peu plus les Français », résume-t-il.

Dans la soirée, le Secrétariat général a étrillé un rapport qu'il estime à charge, qui « instaure la suspicion à tous les étages, avec des mots choisis. De nombreuses critiques ne sont pas étayées, ne partant que d'un seul exemple pour en faire un système de fraude généralisée. La méthode est indigne s'agissant d'un partenaire qui est associé à l'État depuis si longtemps, et avec une loyauté qui n'a pas été prise en défaut. »

De fait au long du rapport, aucun manquement grave ou avéré n'a été prouvé., comme le reconnaissait d'ailleurs Christopher Weissberg. Seul le manque de clarté des règles – déjà dénoncée par la Cour des comptes en juillet 2023- a été confirmé. Pourtant, sur la base de ce seul risque, les rapporteurs ont demandé une réforme « en profondeur du système. »

Crainte sur la liberté d'enseignement

Or les pistes avancées inquiètent l'Enseignement catholique. « Que resterait-il de la liberté de l'enseignement si – conséquence d'un certain nombre de préconisations du rapport – l'autonomie et la liberté des établissements privés étaient niées pour les faire entrer dans un moule unique calqué sur l'organisation du public ? », alerte encore Philippe Delorme.

En commission, l'argument a été défendu par la droite et l'extrême droite. Roger Chudeau (RN) a pointé une attaque en règle « contre l'enseignement catholique », désigné « bouc émissaire » des difficultés du public. Annie Genevard (LR) a dénoncé « l'obsession de LFI » à prétendre jouer les robins des bois en prenant aux riches – l'école privée catholique — pour donner aux pauvres – l'école publique. Derrière, « c'est bien le caractère propre qui est remis en cause », c'est-à-dire l'identité catholique de ces établissements, a-t-elle affirmé.

À l'inverse, la gauche – et notamment dans les rangs de LFI a fait corps autour de son rapporteur pour défendre le texte. Alexis Corbière a dénoncé le « lobby » de droite pour enterrer le texte.

Prudence affichée

Entre les deux, les élus du groupe majoritaire, Cécile Rilhac, pour Renaissance, et l'ancienne ministre Agnès Firmin Le Bodo, pour Horizons, ont affiché avant tout leur prudence, tout en laissant filer le texte. « Certains syndicats ou partis politiques ont émis le souhait que cet argent public soit reversé à l'enseignement public. Il faut nuancer cette vision extrêmement biaisée et idéologique », a recadré Cécile Rilhac. Elle a aussi combattu l'idée que le succès du privé résulte « d'un tri social » de ses élèves. Pour autant, elle ne s'est pas opposée à la publication du rapport.

Cette toute première étape ne présage en rien de l'avenir du texte. Celui-ci doit encore être traduit dans une proposition de loi pour être discuté dans l'hémicycle. Le groupe LFI devrait avancer son propre texte, qui ne sera pas soutenu par Renaissance, qui s'abstient par principe de cosigner tout texte avec la gauche radicale.

L'enseignement catholique en appelle aux communes pour l'aider à renforcer la mixité

Alors que les députés Renaissance Christopher Weissberg et LFI Paul Vannier présentent mardi 2 avril 2024 un rapport d'information « sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat », le secrétaire général de l'enseignement catholique, **Philippe Delorme**, a la semaine dernière dénoncé, par anticipation, un document « à charge » visant à « donner moins de moyens au privé ». Il appelle au contraire les collectivités, les communes en particulier, à aider le privé sous contrat à assurer une plus grande mixité sociale et scolaire. Yann Vernerie - adobestock

Le secrétaire général de l'enseignement catholique (SGEC), **Philippe Delorme**, voulait « rétablir des vérités ». Car il trouve « injuste » la perception donnée des écoles et établissements qu'il représente. C'est la raison pour laquelle il avait invité des journalistes, mercredi 25 mars 2024... à une semaine de la publication du rapport d'information des députés Renaissance Christopher Weissberg et LFI Paul Vannier « sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat » – l'enseignement catholique concentre 96% des élèves scolarisés dans le privé. Un rapport qu'au regard des éléments déjà connus, il qualifie « d'à charge », ayant pour finalité de « nous contrôler davantage et nous donner moins d'argent », déplore-t-il.

Transparence

Philippe Delorme reconnaît volontiers des lacunes dans le contrôle que l'Etat est censé exercer. Ce qu'avait d'ailleurs relevé la Cour des comptes dans un rapport de juin 2023 . Mais l'enseignement catholique n'est pas responsable de ces insuffisances, se défend-il, en « réclamant » même que le gouvernement respecte pleinement cette obligation. Tous les documents « sont à la disposition de la puissance publique », précise-t-il. En rejetant les accusations de « prétendue opacité, de manque de transparence ». Concernant la question financière, il présente des données selon lesquelles un élève du 1^{er} degré coûte au contribuable plus de deux fois moins dans le privé que dans le public, presque deux fois moins dans le 2nd degré. « Car on est vertueux », en conclut-il. Autrement formulé, le privé ferait économiser chaque année aux comptes publics quelque 9,488 milliards d'euros...

« On nous caricature »

Autre sujet sensible qu'abordera le rapport parlementaire, la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement privé sous contrat, dont les députés dénonceront les carences. Comme l'avait fait la Cour des comptes précédemment, en l'estimant « en fort recul ». « On nous caricature », proteste **Philippe Delorme**. Il reconnaît un recul, mais spécifiquement dans les grands centres urbains. Et il l'explique par des populations « qui fuient les centres-villes pour aller vivre en périphérie, où l'enseignement catholique est moins implanté », tandis que des familles modestes retirent leurs enfants pour des raisons budgétaires. « Y compris quand on est prêts à les aider », complète-t-il. En revanche, certifie-t-il, la question « ne se pose quasiment plus en dehors des métropoles, où les indices de position sociale (l'IPS vise à appréhender le statut social d'un élève en fonction de la catégorie socio-professionnelle de

ses parents, ndlr) sont proches voire équivalents à ceux du public », affirme-t-il. Voire inférieurs, comme dans l'Aveyron.

Appel aux communes

Pour aider l'enseignement catholique à faire plus en matière de mixité, il en appelle aux communes, car « si la question des aides sociales, en particulier en matière de restauration scolaire, n'est pas réglée, on n'y arrivera pas », lâche **Philippe Delorme**. « Nous ne pouvons pas accueillir massivement des élèves boursiers avec un repas à six ou 7 euros, contre 50 centimes dans le public », explicite-t-il. Il « sent une prise de conscience » de collectivités prêtes à consentir au privé en matière de cantine des subventions alignées sur celles accordées au public. « Nous ne sommes pas sourds aux difficultés budgétaires des maires, qui ne sont pas forcément enthousiastes à l'idée de donner plus », concède-t-il. En se félicitant d'un travail « en cours » sur ce sujet avec l'Association des maires de France (AMF). Et en dénonçant a contrario « des politiques hors-la-loi qui veulent s'exonérer de leurs obligations », allusion aux élus locaux désireux de remettre en cause le forfait par élève qu'une collectivité doit verser aux établissements privés de son territoire.

Il assure que, depuis le protocole signé en mai 2023 entre l'Etat et l'enseignement privé sous contrat, l'enseignement catholique « met tout en œuvre pour respecter ses engagements ». A commencer par celui d'augmenter au minimum de 50% le nombre d'établissements proposant des contributions familiales modulées en fonction des revenus. Mais « tout ne peut pas se réaliser d'un coup de baguette magique », nuance-t-il.

Rendez-vous en janvier 2025

Autre élément de ce protocole, la constitution d'une base de données publique présentant les conditions d'accès aux établissements privés et l'évolution de la mixité dans leurs effectifs. Elle sera prête en janvier 2025 et elle « révélera alors la réalité de nos écoles, en termes de coûts, de subventions et d'aides », avance **Philippe Delorme**. Le même précisait en mai 2023 à La Gazette qu'il y serait « écrit noir sur blanc que, dans telle école à tel endroit, aucune aide n'est apportée par la collectivité ». En réfutant toute intention de mettre en place un « Name and shame » montrant du doigt des collectivités... ce qui y ressemblerait pourtant.

« L'enseignement catholique propose une offre éducative différente, qu'il ne faut pas voir en termes de rivalité », déclare-t-il. En posant, faussement naïvement, la question suivante : « Pourquoi des parents de villes petites et moyennes nous choisissent-ils alors qu'on a des bâtiments dix fois moins agréables, nettement plus anciens et ne présentant pas la même qualité architecturale que dans le public ? Que de plus, ils paient la contribution des familles et que la restauration y est plus coûteuse ? Vous ne croyez pas que c'est parce qu'il y a quelque chose de différent ? »

Le rapport Vannier – Weissberg soulève les tabous sur l'enseignement privé

“Il s’agit d’un domaine extrêmement sensible, qui met en tension l’ensemble des intérêts particuliers avec l’intérêt général”. Pas de doute, le rapport des députés Paul Vannier (LFI) et Christophe Weissberg (Renaissance) va remuer le gouvernement et la société française toute entière. Pour eux, la question du financement public de l’enseignement privé doit être posée. L’enseignement privé sous contrat est au moins à 75% financé par l’argent public. Mais son financement est opaque. Pire, l’Etat et les collectivités territoriales en négocient les montants avec des organismes qui ne sont pas ceux fixés par la loi mais relèvent de la seule Eglise catholique. Comme on ne sait même pas combien est donné, il est clair que les contrôles de l’utilisation de l’argent public sont quasi inexistants. C’est guère mieux pour le contrôle des politiques éducatives de l’Etat. Enfin l’enseignement privé sous contrat participe largement, comme l’établit le rapport, à la ségrégation sociale et scolaire qui détruit notre société. Ce rapport est très fouillé et très bien documenté. Il lance une onde de choc. Pourtant il n’apporte aucune révélation. Il officialise une situation que tout le monde a préféré, jusque là, ne pas voir. Les rapporteurs ont des recommandations fortes pour remédier à la situation. Ce rapport met, avec force, l’Etat et la société française au pied du mur. Va-t-on perpétuer une situation aussi extravagante par rapport à l’état de droit et à la laïcité ? Va-t-on prendre le risque de la guerre scolaire ? Plus personne ne pourra dire qu’il ne savait pas...



La gabegie de l'argent public

“Malgré les sommes en jeu, aucune administration ou institution n’est en mesure de fournir un montant consolidé de la dépense allouée aux établissements privés”, affirme le rapport des députés Vannier et Weissberg. “Cette dépense, dont l’allocation est peu transparente, sans cadre légal systématiquement défini et éminemment politique, est en outre très

nettement sous-estimée compte tenu de mécanismes de financements indirects. La mission conclue également que la fréquence et la profondeur des contrôles réalisés sur les établissements privés sous contrat sont très largement insuffisantes au regard des enjeux... Enfin, les rapporteurs estiment que les contreparties exigées des établissements privés sont également loin d'être à la hauteur des financements qu'ils perçoivent au titre de leur association au service public de l'éducation, comme en témoignent la dégradation de la mixité sociale et scolaire, ou encore leur faible participation à la mise en œuvre de certaines politiques publiques”.

Ces quelques lignes extraites du rapport présentent le tableau très précis dressé par Paul Vannier et Christophe Weissberg. Car la gabegie de l'argent public est démontrée dans ce rapport qui est excellemment informé. Au terme de leur recherche, les auteurs ne sont pas arrivés, même en s'appuyant sur la Cour des Comptes et les rectorats, à délimiter l'ampleur du financement public des 7500 établissements privés sous contrat. Nulle part celui-ci est réuni dans le budget de l'Etat et les textes sont ainsi faits que leur application diffère d'un coin à l'autre du territoire.

Des établissements financés à 75% par l'argent public

A la louche, au moins 75% du financement de ces établissements est payé par l'Etat et les collectivités territoriales. Les auteurs estiment leur coût global à 14 milliards dont au moins 9 pour l'Etat, 2 pour les collectivités territoriales et 3 pour les familles. Dans le premier degré, 54% des dépenses sont prises en charge par l'Etat et 23% par les collectivités. Dans le second c'est 66 et 10%. Cela concerne les salaires des enseignants mais aussi un forfait d'externat dont l'utilisation s'avère plus large que prévue, des bourses et même des fonds sociaux.

Tout cela reste flou car les textes se sont empilés au fil de l'histoire, en allant toujours dans un sens favorable au privé, et les pratiques ont largement dérapées. ” *Il apparaît qu'entre 1959 et 2023, l'application d'un principe de parité des financements entre public et privé ainsi qu'un consensus des majorités politiques successives ont conduit à l'accumulation progressive de dispositifs de financement favorables aux établissements d'enseignement privés, au point semble-t-il de déplacer l'équilibre initial instauré par la loi Debré*”, estiment les rapporteurs.

Ils donnent des exemples d'application différente du forfait d'externat d'un département à l'autre, d'une commune à l'autre. La rédaction des textes, qui repose sur le principe de parité, aboutit à des situations scandaleuses. Ainsi *“le réseau français des villes éducatrices souligne que les collectivités territoriales qui ont beaucoup d'élèves scolarisés en REP ont un « coût par élève » scolarisé dans un établissement public élevé, et sont contraintes de verser le même montant aux élèves des établissements privés, qui scolarisent pourtant des élèves aux profils socio-éducatifs très différents. Selon France Urbaine, certaines collectivités sont alors amenées à diminuer les dépenses qu'elles réalisent pour les établissements publics, faute de moyens pour assumer de telles dépenses pour les établissements privés de leur territoire”.*

Un financement en hausse continue

Un autre exemple intéressant est la prise en charge des maternelles du privé imposée par la loi Blanquer. En 2019-2020 elle a coûté 36 millions à l'Etat. En 2024, celui-ci a prévu 46 millions (+27% !). Mais *“il est cependant, aujourd'hui, impossible d'estimer le coût total que représentent pour les finances publiques les répercussions de l'obligation de scolarisation à trois ans applicable en matière de prise en charge des écoles maternelles privées : si le montant attribué par l'État aux collectivités territoriales pour accompagner l'augmentation de leurs charges est connu, celui-ci est très loin de refléter la somme des dépenses engagées par les collectivités territoriales, compte-tenu du mécanisme de compensation retenu”*. Les rapporteurs montrent la forte hausse des financements publics. Par exemple le programme 139 du budget de l'Education nationale a augmenté de 39% de 2014 à 2024. Le Café pédagogique avait déjà révélé cette hausse, [par exemple ici](#) pour 2022.

Si la dépense publique est moindre pour un élève du privé que pour un jeune du public, cela relève largement d'effets de structure. Le privé compte beaucoup plus de contractuels et moins d'agrégés que le public. Les cotisations sociales ne sont pas les mêmes. Les élèves sont moins souvent boursiers ou à besoin éducatif particulier. L'offre de formation compte nettement moins de professionnel industriel. Et le bâti scolaire appartient à un propriétaire privé.

Un système qui s'écarte du cadre légal

Mais le point le plus fort du rapport c'est de démontrer que le financement du privé relève du tabou politique. Le rapport évoque *“un système d'allocation peu transparent et qui s'écarte du cadre légal”*. La règle de calcul de base repose sur une règle appliquée de façon stricte mais qui n'a aucune base légale. La règle des 20-80 (20% pour le privé) utilisée pour fixer le montant du budget de l'Education nationale attribué au privé est surtout un élément de langage. *“La Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale souligne, d'ailleurs, une absence de respect de ce principe : « Sur la période 2000 à 2012 le public perd 62 911 postes et le privé seulement 2 133. Si le ratio 80/20 avait été respecté c'est plus de 15 000 postes qu'il devrait rendre »”*, relève le rapport.

Si cette règle fixe à la louche le montant du budget attribué au privé, l'application dans les académies est *“assise sur un modèle d'allocation non public”*. La loi ne reconnaît que le contrat passé entre l'Etat et l'établissement. Mais la gestion ignore totalement les établissements. Il faut dire que très souvent personne n'est capable de fournir un exemplaire du contrat, et encore moins un exemplaire à jour!

Alors la gestion se fait en réalité au niveau national dans un dialogue direct entre le cabinet ministériel et le secrétariat général de l'enseignement catholique, une structure dépendant des évêques. Et ce sont les relations personnelles entre recteur et direction diocésaine (c'est à dire l'évêque) qui permet de gérer les moyens dans les académies. Pour Paul Vannier, *“l'État, qui ne reconnaît aucun culte depuis l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, ne saurait négocier avec les représentants d'un réseau ou d'un autre, assimilables à des acteurs culturels. Le fait, en particulier, qu'il débattre de l'allocation de moyens qui s'élèvent à plusieurs milliards d'euros avec un organe dont le secrétaire général est désigné par la Conférence des évêques de France constitue une dérive inacceptable dans une république laïque”*. Ce n'est pas tout : les règles diffèrent pour les réseaux juif, musulman et les réseaux régionaux ! Il ne faut pas s'étonner si les textes sont

détournés. La notion de *“besoin scolaire reconnu”*, à la base des ouvertures, fait elle aussi l’objet d’interprétations très variables. L’enseignement catholique excelle à placer ses pions dans les quartiers socialement intéressants.

Des établissements contrôlés une fois tous les 1 500 ans

Les contrôles de l’argent public sont du même acabit. *“On se fait confiance”* disent les acteurs et le contrôle est *“en pratique très lâche”* constatent les rapporteurs. Les établissements sont très peu contrôlés sur le plan pédagogique. *“Le respect des volumes horaires globaux pour chaque discipline et dans chaque classe ou encore la bonne application des dispositions relatives à l’instruction religieuse constituent de manière regrettable des angles morts du contrôle”*, notent les rapporteurs. Quant au contrôle comptable il est quasi impossible. D’abord parce que le fouillis de textes flous ne le permet pas. Ensuite parce qu’on se garde bien de faire des audits. *“ Au rythme actuel – cinq contrôles par an pour 7 500 établissements – la fréquence de contrôle d’un établissement privé est d’une fois tous les 1 500 ans... Les établissements scolaires publics font, pour leur part, l’objet d’environ dix fois plus de contrôles”*, notent les rapporteurs.

Le rapport ne manque pas de faire des signalements de dérives auxquels l’enseignement catholique ferait bien de répondre. *“S’agissant du forfait d’externat, les auditions ont conduit un grand nombre d’interlocuteurs à affirmer qu’il n’était pas possible d’exclure que le forfait d’externat, qui ne doit permettre de financer que les dépenses de fonctionnement, finance des dépenses d’investissement voire des dépenses liées au caractère propre, de manière strictement illégale”*, écrivent les rapporteurs. *“Les collectivités territoriales n’ont ainsi aucunement la capacité d’identifier la manière dont le forfait scolaire versé pour chaque enfant est ventilé, ou ce qu’il permet réellement de financer. Alors qu’elles financent la mise en œuvre de politiques publiques prioritaires pour les élèves des établissements publics de leur compétence (recrutement d’Atsem, achat des fournitures scolaires, de matériel informatique, etc.), elles ne peuvent que verser la somme correspondante aux établissements privés sans bénéficier d’aucune garantie que ces forfaits permettront bien d’étendre ces politiques publiques aux élèves des établissements privés”*.

Les récentes réformes ministérielles accentuent l’évaporation des moyens. Ainsi le rapport montre que le Pacte est utilisé dans des établissements pour faire prendre en charge par l’Etat des dépenses jusque là payées par les établissements. Par exemple des missions de coordinateur de projet culturel. Le rapport pose la question de la rémunération d’heures fictives, par exemple des heures déclarées par des directions d’établissement (pour conserver leur contrat avec l’Etat) mais qui en sont jamais faites.

Il ne faut donc pas s’étonner que les établissements privés prennent, malgré le financement public, des libertés avec les politiques publiques. Les groupes de 6ème et 5ème en sont une illustration en ce moment. Mais le rapport signale aussi l’absence de temps d’échange suite à l’assassinat de D. Bernard, la politique de lutte contre le harcèlement, ou encore la vaccination contre le papillomavirus.

Un système qui accentue la ségrégation scolaire et sociale

Mais le rapport souligne aussi la *“contribution majeure”* de l’enseignement privé sous contrat à la dégradation de la mixité sociale et scolaire. *“Il apparaît que les stratégies d’évitement des établissements publics par des familles favorisées, le coût de la scolarisation dans un établissement privé ainsi que la grande liberté dont jouissent les établissements sous contrat pour le choix de leurs élèves ont contribué à une accélération nette de la dégradation de la mixité sociale au sein des établissements privés sous contrat ces dernières années. Cette tendance s’observe au niveau national, bien que de fortes disparités territoriales puissent être constatées”*, notent les rapporteurs. *“À la rentrée 2022, les élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat présentaient un IPS moyen de quinze à vingt points supérieur à l’IPS moyen des élèves scolarisés dans un établissement public, tous niveaux scolaires confondus... Une étude présentée dans la Revue économique publiée par la Depp, réalisée dans trois villes témoins (Bordeaux, Clermont-Ferrand et Paris) permet ainsi d’établir que le secteur privé contribue à hauteur de 33 % à 45 % de la ségrégation sociale totale entre les collèges, l’autre principale composante correspondant à la ségrégation résidentielle, mesurée entre les secteurs de collèges, entre 51 et 63 %.”* Le rapport souligne aussi la faible mixité scolaire, liée à l’origine sociale des élèves et aussi aux pratiques de nombre d’établissements d’élimination des élèves faibles. Or, comme ces établissements accaparent les meilleurs élèves, *“il est possible de conclure que les établissements d’enseignement privés contribuent à l’aggravation des inégalités scolaires, en captant les meilleurs élèves, sans pour autant être eux-mêmes la cause de leurs meilleurs résultats par une pédagogie plus efficace”*.

La France à la croisée des chemins

Ainsi, pour les rapporteurs, *“la France est aujourd’hui à la croisée des chemins. Deux options s’offrent à elle : laisser la concurrence entre établissements publics et privés se développer, ou assumer un pilotage public renforcé passant par un renouvellement de la relation contractuelle qui lie les établissements privés sous contrat à l’État”*. Pour eux, *“il importe de rappeler aux établissements privés qui bénéficient de fonds publics les obligations de service public qui s’imposent à eux, par un document contractuel plus précis, actualisé et renouvelé à échéances régulières”*.

S’ils sont d’accord sur ces constats et pour soulever le tabou de l’enseignement privé, les deux rapporteurs ne font pas toujours les mêmes recommandations. Sur le financement du privé, P Vannier et C Weissberg s’entendent pour demander la réécriture de la circulaire fixant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement par les communes ou pour exclure les Rep du calcul du forfait d’externat. P Vannier va plus loin en demandant l’abrogation de la loi Carle et l’interdiction des subventions aux établissements secondaires (loi Falloux et loi Astier). Il demande aussi que le dialogue de gestion cesse avec le SGEC et se fasse au niveau des établissements. Inversement, C Weissberg demande d’intégrer le SGEC en modifiant le code de l’éducation. Les deux rapporteurs demandent aussi que la comptabilité des établissements privés intègre le logiciel public Op@le ce qui faciliterait les contrôles. P. Vannier demande le fléchage du forfait d’externat.

Sur la lutte contre la ségrégation sociale et scolaire, les deux députés souhaitent que l’IPS rentre dans le calcul de l’allocation des moyens par l’Etat. P Vannier envisage même une forme de malus pour frapper les établissements les plus discriminants. Les collectivités locales pourraient moduler le forfait d’externat et les subventions facultatives en fonction de

la mixité sociale des établissements. C Weissberg envisage un système d'indice pour classer les demandes d'inscription des élèves, comme en Belgique, là où P Vannier veut un mécanisme de pénalité financière pour les établissements écartant les élèves les plus en difficulté. Les deux s'entendent pour un contrat d'objectifs et de moyens contraignant fixant des objectifs de mixité sociale et scolaire.

Qui veut la guerre scolaire ?

Mais quel avenir pour ces recommandations ? L'apport principal du travail des deux députés c'est d'avoir dépeint dans un rapport officiel la situation particulière et unique en Europe d'un système d'enseignement privé très largement financé par de l'argent public et assujéti à très peu de contraintes. A ce point que la France constitue une exception à la règle. Si nos voisins ont aussi des écoles privées subventionnées, ils exigent en échange le respect de règles précises. Ainsi en Belgique, où la liberté de l'enseignement est une règle constitutionnelle historique, les établissements doivent tenir registre et rendre des comptes sur les inscriptions dans ces écoles. La situation française est anormale au regard de celle de nos voisins et aussi pour un pays qui se targue tant de laïcité.

La question de l'enseignement privé est en fait posée depuis un an, même si l'affaire AOC – Stanislas l'a relancé. La [proposition de loi](#) de Pierre Ouzoulias (PC) liant les dépenses de fonctionnement des classes du privé à des objectifs de mixité sociale est bloquée au Sénat depuis une année (avril 2023). Le [rapport](#) de la Cour des Comptes publié de juin 2023 souligne lui aussi la faiblesse des contrôles de l'Etat et demande de lier le financement des établissements privés à des critères sociaux.

Le [6 mars 2024](#), au Sénat, la ministre N. Belloubet était interrogée sur le contrôle des établissements privés sous contrat et l'équité dans l'affectation des moyens. La ministre a annoncé que 60 emplois ETP seraient affectés aux contrôles et que *“le gouvernement demeurera attentif à la parité des financements et aux contrôles”*. Mais elle reconnaissait aussi ne pas avoir de données à communiquer sur ces contrôles. Elle rappelait le protocole Pap Ndiaye – SGEC prévoyant une plateforme de collecte de données sur la mixité sociale et scolaire. Elle disait aussi *“ne pas opposer les secteurs d'enseignement”* et vantait les innovations du privé. Max Brisson, sénateur Les Républicains, volait au secours du privé : *“Je ne conçois pas ces formes d'enseignement comme une menace pour l'enseignement public”*, disait-il. *“Comme Victor Hugo, je suis convaincu de la hauteur du principe de la liberté de l'enseignement pourvu que l'école publique soit belle. Ne pourrions-nous pas nous inspirer des réussites des uns et des autres ?”* Interrogée [le 27 mars](#) par la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée, Nicole Belloubet disait : *“Je ne veux pas rallumer la guerre scolaire. Mais je suis dans l'état d'esprit que nous devons ensemble porter un certain nombre de priorités. La mixité est importante”*.

Ce rappel des combats perdus des années 1980 hante toujours les esprits. Le rapport Vannier Weissberg est-il assez fort pour dépasser ce souvenir ? Aujourd'hui, la moitié des familles a recours à un moment donné aux établissements privés sous contrat. L'enseignement privé est intégré dans la scolarité des familles privilégiées. L'enseignement public tend à devenir le système éducatif de la France d'en bas. A la croisée des chemins, qui prendra la responsabilité politique de changer les choses ?

François Jarraud

Par [Gurvan Le Guellec](#)

Enseignement privé : le sévère rapport parlementaire fera-t-il bouger les lignes ?

Analyse En finir avec l'opacité des financements, contrôler la mise en œuvre effective des politiques éducatives, imposer plus de mixité... Un après un rapport déjà acerbe de la Cour des Comptes, la mission d'information transpartisane des députés Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance) met l'enseignement privé, et notamment catholique, en tension. La balle est désormais à l'Élysée.

Qu'est-ce qui transforme une cause militante n'intéressant que de rares journaux de gauche – dont « le Nouvel Obs » – en sujet d'actualité repris dans les flashes infos des grands médias nationaux ? Un tabou politique, en source récurrente d'algarades lors des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale ? Dit autrement : quelle est la part de pure circonstance – la nomination à l'Éducation nationale [d'une ministre gaffeuse, Amélie Oudéa-Castéra](#), scolarisant ses enfants dans [le très élitiste et très peu républicain collège Stanislas](#) – ou de mouvement de fond, dans l'apparition au cœur du débat public de la question du séparatisme scolaire des CSP +et de la contribution de l'enseignement privé, notamment catholique, à celui-ci ?

Réponse : un peu des deux à la fois, très certainement. En tout cas, la publication du « rapport d'information sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat », présenté ce mardi 2 avril, par les députés Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance) constitue bien un jalon important dans le retour sur le devant de la scène du match public-privé.

D'abord par la rudesse du constat qu'il porte. Notamment sur le flou autour de l'importance des quantités d'argent public reçues : « 10, 11, 12 milliards au total... Personne à Bercy ou à l'Éducation nationale, n'a pu nous donner un chiffre précis. Cela fait tout de même un trait un peu épais », raille le député Vannier.

Absence de contrôle financier, RH et pédagogique

Le rapport pointe aussi l'absence quasi-complète de contrôle financier, RH et pédagogique des établissements, ainsi que l'embourgeoisement, très net depuis vingt ans – qu'il soit recherché ou subi passivement, les deux députés n'ont pas la même interprétation mais qu'importe, le résultat est le même. A cela, s'ajoute l'éviction des élèves ne rentrant pas dans le cadre, sans possibilité de recours, en violation du code de l'éducation. Ainsi que l'application trop aléatoire des obligations du contrat d'association (respect des programmes, des horaires d'enseignement, de la non-discrimination sociale ou religieuse) et encore plus des politiques publiques de l'Éducation nationale (campagnes de vaccination, sensibilisations aux discriminations...).

Bref du lourd, dont beaucoup d'éléments déjà connus, notamment via le rapport de la Cour des Comptes de juin 2023 sur l'enseignement privé sous contrat, mais qui, jusqu'alors, n'avaient pas fait l'objet d'une telle publicité.

Car oui, ce rapport bénéficie d'une dynamique particulièrement porteuse. Paul Vannier, en bon député LFI, ne résiste pas à la polémique et persifle – mais comment le lui reprocher ! – sur « *la contribution cruciale d'Amélie Oudéa-Castéra* » qui aura « *ouvert une porte et rendu un consensus possible pour poser la question de l'usage des fonds publics par le privé, et des contreparties quasi inexistantes qui lui sont demandées* ». Le macroniste Christopher Weissberg se montre évidemment plus diplomate mais estime, comme son corapporteur, que nous sommes bien « *à la croisée des chemins* ». On lui fait remarquer que le ministre [Pap Ndiaye a reçu une fin de non-recevoir de l'Élysée](#) il y a tout juste un an, quand il a voulu mettre sous pression le privé sous contrat – dont plus de 75 % des ressources viennent, rappelons-le, des pouvoirs publics – [et faire de la mixité sociale sa grande cause](#). Le député n'en disconvient pas, mais persiste : « *On a plus d'éléments pour faire bouger le système que sous Pap : les indices de positionnement social (IPS) [qui classent les établissements selon leur sociologie, NDLR] sont désormais connus de beaucoup de familles et mettent au jour les différences immenses entre établissements publics et privés, même quand ils sont proches. Le rapport de la Cour des Comptes crédibilise notre propos et l'épisode Stanislas a donné une parfaite illustration des dérives que nous dénonçons.* »

« Guerre scolaire » ?

Alors, certes, « le Parisien », qui a pris l'initiative de dévoiler le rapport avant sa publication, s'émeut d'ores et déjà du « *risque de raviver la guerre scolaire* », façon Roger Gicquel, 1976, « *La France a peur.* » Certes, Philippe Delorme, le secrétaire général de l'enseignement catholique (96 % des établissements privés sous contrat), dans la confrontation que nous lui avons proposée avec l'ancienne ministre Najat Vallaud-Belkacem, et lors de la conférence de presse « *proactive* » qu'il a organisée mercredi 27 mars, sort la sulfateuse quand on lui parle du cocktail transparence/contrôles/responsabilisation préconisé par les députés : « *Défiante généralisée* », « *flicage* », « *pulsions totalitaires* »... Ces termes, extrêmement forts, sont assez inhabituels de la part d'une institution plutôt habituée à pratiquer l'« *understatement* ».

Mais cette fébrilité, précisément, est peut-être le signe que quelque chose est en train de bouger. Car le rapport, par sa dimension transpartisane, désactive les habituelles lignes de défense de l'enseignement « catho ». Même le député Vannier, « *se plaçant dans une optique d'arrivée au pouvoir* », prend ses distances avec le camp laïque. Il ne réclame pas, pas exemple, de « *réserver l'argent public à l'école publique* », contrairement à la tribune signée récemment par plusieurs acteurs de l'Éducation nationale (la fédération de parents d'élèves FCPE, la Ligue de l'Enseignement, les syndicats FSU, Unsa, CGT, Sud..) [dans les colonnes du « Monde »](#).

Quant à Christopher Weissberg, difficile de lui faire procès en gauchisme ou en anticléricalisme. Le député des Français d'Amérique du Nord est un pur libéral, qui n'a rien contre l'enseignement catholique. « *Contrairement à Paul Vannier, je pense que la dualité de notre système est bénéfique. Si les parents mettent leurs enfants dans le privé, il faut écouter*

leurs arguments – plus d’encadrement, de personnalisation, de remplacements en interne – et en tirer des enseignements pour le public. » Reste que le « libéralisme, ce n’est pas le laisser-faire », précise dans le même élan le député. « Le libéralisme, c’est la transparence, le contrôle et la responsabilisation des acteurs. Même aux Etats-Unis, l’enseignement privé est bien plus contrôlé qu’ici, c’est assez incroyable. »

Proposition de bonus-malus

Avec son regard distant et son air de ne pas y toucher, Christopher Weissberg nous fait un peu penser à Usbek et Rica, les deux voyageurs ingénus des « Lettres persanes ». Ce qui, le temps passant, s’est transformé en habitus culturel que plus personne ne questionne, lui apparaît dans toute sa singularité. Quel est donc cet Etat ne reconnaissant aucun culte... mais négociant des milliards chaque année avec les représentants du catholicisme ? Cela mériterait a minima une petite formalisation juridique ! Quel est ce pays, où le financement massif du privé par des fonds publics est donné comme un acquis ? De surcroît sans aucune contrepartie ?

C’est une des surprises d’ailleurs du rapport. En termes de constats et même de projection dans l’avenir, la différence entre les deux parlementaires est beaucoup plus ténue qu’attendue. Certes, sur les 55 préconisations, seule la moitié est commune. Mais les différences relèvent plus de la sémantique. Sur la question cruciale et inflammable de la mixité sociale, Paul Vannier propose par exemple un système de bonus-malus, modulant les dotations des établissements privés en fonction de l’écart entre leur IPS et l’IPS moyen de la circonscription. L’idée était déjà présente dans le rapport de la Cour des Comptes, mais le député insoumis pousse plus loin la logique en proposant d’appliquer cette modulation non seulement sur les crédits de fonctionnement, mais également sur les postes de professeurs financés – « *quitte à ce que les effectifs montent à 40 élèves par classe quand les établissements ne font aucun effort de mixité* ».

Christopher Weissberg fait lui dans le politiquement (plus) correct, se contentant de souhaiter que « *l’IPS entre davantage en compte dans l’allocation des moyens aux établissements* ». Mais l’idée d’une baisse de financement pour les récalcitrants est bien présente. Et le député estime en tout état de cause qu’on ne peut pas continuer à « *tourner en rond* » avec des mesures purement incitatives, comme en prévoyait le protocole signé il y a un an par Pap Ndiaye avec l’enseignement catholique (encourager notamment les collectivités locales à financer les frais de cantine ou de transports des élèves les plus pauvres...). Pire, il n’hésite pas revenir sur la liberté de recrutement du privé – une no-go-zone absolue pour les cathos ! – en proposant que des critères sociaux et scolaires soient pris en compte en cas de trop-plein de demandes, afin que les établissements soient le plus mixte possible.

Des objectifs de mixité

Les deux députés se retrouvent ainsi dans la volonté de sortir de la « *culture de l’évitement* », qui, selon eux, empêcherait politiques et administration d’assumer leurs responsabilités face au privé, depuis les grandes manifestations pour l’école libre des années 1980. Ce retour de la régulation publique se traduirait notamment par la mise en place de

« *contrats d'objectifs* » contraignants (et donc contrôlables) en termes de mixité ou de respect des politiques éducatives en lieu et place des traditionnels contrats d'association hérités de la loi Debré, tellement peu engageants que... la majorité des établissements en ont même perdu la trace !

Du lourd, donc, on le répète. Mais quelle sera toutefois la postérité de ce rapport ? Paul Vannier entend donc préparer l'arrivée au pouvoir d'une majorité de gauche et d'ici là « *empêcher que la porte ouverte par madame Oudéa-Castéra, ne se referme trop vite* ». Christopher Weissberg, lui, dit avoir l'oreille de Nicole Belloubet et de ses collaborateurs, qui se montreraient intéressés par ce « *secouage de cocotier* » et ce « *test de pression* ». La ministre de l'Education nationale, engluée dans la [réforme du collège](#) indéfendable que lui a léguée Gabriel Attal, explique de fait à ses visiteurs qu'elle souhaite faire de la mixité l'une des priorités de la prochaine rentrée. Reste à s'assurer que le locataire de l'Elysée, et son épouse Brigitte, qui a terminé sa carrière dans l'un des établissements les plus élitistes et endogamiques de France – Saint-Louis-de-Gonzague – lui laissent les coudées franches. L'épisode Ndiaye permet d'en douter. Mais le macronisme étant sensible à tous les vents, sait-on jamais ?

Tout Educ – 2 avril

Financement de l'enseignement privé : le SGEC dénonce un rapport à charge

Paru dans [Scolaire](#) le mardi 02 avril 2024.

Le secrétariat général de l'enseignement catholique réagit avec vivacité à la publication du rapport relatif au financement public de l'enseignement privé présenté ce 2 avril en Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, par les députés Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance). Sans faire de distinction entre les deux élus, aux sensibilités pourtant différentes, le SGEC "considère que les conclusions, écrites d'avance et connues depuis des mois, ont en réalité servi de point de départ à la rédaction d'un long rapport qui n'a pour but que de les cautionner".

Ce rapport est "à charge", "de nombreuses critiques ne sont pas étayées, ne partant que d'un seul exemple pour en faire un système de fraude généralisée". Au total, "la méthode est indigne s'agissant d'un partenaire qui est associé à l'État depuis si longtemps, et avec une loyauté qui n'a pas été prise en défaut". Et surtout, "que resterait-t-il de la liberté de l'enseignement si (...) l'autonomie et la liberté des établissements privés était niée pour les faire entrer dans un moule unique calquée sur l'organisation du public ?"

Financement public de l'enseignement privé sous contrat : un cadre légal à revoir de fond en comble (rapport, Assemblée nationale)

Paru dans *Scolaire* le mardi 02 avril 2024.

“Après quarante ans de statu quo, (...) la France est aujourd’hui à la croisée des chemins. Deux options s’offrent à elle : laisser la concurrence entre établissements publics et privés se développer, ou assumer un pilotage public renforcé passant par un renouvellement de la relation contractuelle qui lie les établissements privés sous contrat à l’État.” Voici l’une des réflexions de la mission d’information sur le financement public de l’enseignement privé sous contrat, qui ressort du rapport voté mardi 2 avril par la Commission des affaires culturelles et de l’Éducation de l’Assemblée Nationale.

Après avoir mené 43 auditions, les rapporteurs Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance), dont les positions divergent sur de nombreux points, ont élaboré 55 propositions pour faire évoluer un système de financement qui, comme a pu le démontrer la Cour des comptes l’an dernier en ce qui concerne son contrôle, semble à la fois obsolète, peu rigoureux et sans contreparties quant à la mission qui incombe à l’enseignement privé sous contrat.

Dans le rapport de 175 pages, il est ainsi question du montant des dépenses publiques, qui ne serait pas totalement connu malgré des estimations, et notamment au regard d’investissements indirects non pris en compte dans son calcul. Il peut s’agir de subventions et garanties d’emprunt, qui sont facultatives mais “relèvent d’un arbitrage politique” : par exemple, tandis que la région Île-de-France accordait à ce titre 2 millions d’euros aux lycées privés sous contrat en 2016, a été votée pour 2023 “l’attribution de 11 millions d’euros d’autorisation de programme en prévision de travaux dans les 215 établissements privés, soit une augmentation de 450 % en sept ans”. Or ces mécanismes, poursuivent les rapporteurs, “conduisent à financer directement sur fonds publics un patrimoine privé, propriété des établissements qui reçoivent les subventions”, même si pour M. Weissberg “ces subventions permettent de réaliser des objectifs d’intérêt général, tant que leur usage est contrôlé efficacement par les autorités compétentes.”

Le forfait d’externat fait également l’objet de questionnements quant à son périmètre, à la fois “flou” et “sujet à contentieux”. En effet, “bien qu’une circulaire détermine la liste non exhaustive des dépenses obligatoirement intégrées au calcul du coût moyen de la scolarisation d’un élève du public pour ce qui concerne les communes qui peuvent être prise en charge en dépenses ou en nature, il apparaît que chaque collectivité territoriale retient, en réalité, un périmètre et un mode de calcul différents, en raisons parfois de choix politiques ou à la suite de discussions avec les établissements”, l’Association des maires de France (AMF) évoquant même lors de son audition des “discussions de marchands de tapis”. Cette dernière constate également des pressions nouvelles survenues après la signature du protocole d’accord entre l’Éducation nationale et le secrétariat général de l’enseignement catholique concernant les engagements des écoles privées en matière de mixité sociale et scolaire en mai 2023 “pour augmenter le montant des forfaits communaux et prendre potentiellement en compte les frais de cantine”.

Apparaît dès lors une certaine “faiblesse du pilotage public des établissements privés sous contrat” du fait que dans le dispositif piloté par la direction des affaires financières du ministère de l’Éducation nationale (DAF), “la direction générale de l’enseignement scolaire (Dgesc) demeure extrêmement périphérique, non seulement dans l’allocation des moyens et dans les dispositifs de contrôle budgétaires, mais également dans la diffusion et la vérification de la bonne application des politiques publiques de l’éducation, qui sont pourtant le cœur de son action et concernent, s’agissant des établissements privés, près de 17 % des élèves français”.

Les rapporteurs font par ailleurs état de “détournements potentiels de fonds publics” résultant de différents mécanismes : des personnels de direction qui gardent une ou plusieurs heures d’enseignement

sans jamais être effectuée(s) mais bien rémunérée(s) par l'Education nationale, des cours qui durent 50 minutes au lieu d'une heure permettant l'ouverture d'une option supplémentaire dans l'établissement et améliorant de ce fait son attractivité, ou encore le financement par le Pacte enseignant de missions davantage "liées au caractère propre de l'établissement ou à son projet éducatif".

Au-delà de ces possibles dérives, les rapporteurs mettent en avant un mécanisme de financement de l'enseignement privé sous contrat marqué du sceau de l'opacité, que ce soit dans l'attribution des moyens d'enseignement qui se situe dans une "zone grise" de négociation opérée directement entre les OGEC et le ministère de l'Education nationale (cela vaudrait pour les autres réseaux d'écoles sous contrat, mais dans une moindre mesure au regard du poids qu'ils représentent, 96 % des établissements privés étant catholiques, ndlr), ou au sujet des contrats et des comptes des établissements qui ne respectent pas le "cadre légal" et seraient peu contrôlés faute de moyens de l'administration, le tout se faisant dans un "climat de confiance" accepté par tous les acteurs.

Il n'y aurait en outre pas de système d'alerte, et les contrôles "approfondis" seraient très rares. A part dans le cas du lycée Averroès (voir ToutEduc [ici](#)), ayant fait l'objet d'une "différence manifeste de traitement" par rapport à l'établissement Stanislas (voir [ici](#)) selon Paul Vannier, si des cas graves surviennent la direction pourrait être renouvelée mais jamais le financement ne serait contesté et le contrat rompu (un seul cas existerait, remontant à 1992, ndlr).

En conclusion, les auteurs du rapport soulignent un ensemble d'éléments qui "tendent à créer un déséquilibre croissant entre l'enseignement public, soumis à la carte scolaire et à l'ensemble des obligations liées à sa mission de service public, et l'enseignement privé qui peut s'y soustraire bien qu'il soit très majoritairement financé sur fonds publics." Comme a pu l'évoquer le sociologue Choukri Ben Ayed lors de son audition, sont mis en concurrence "un système qui accepte tous les élèves et un autre qui a des droits de sélection, et pour lequel le coût reste relativement accessible, parce qu'il est très largement subventionné par l'État et les collectivités territoriales". Le privé "est placé dans une situation telle qu'il peut proposer des options attractives, afficher des résultats scolaires excellents ou encore un climat scolaire serein, mais aussi s'implanter dans des territoires 'stratégiques' pour attirer de nouveaux élèves" et supporte "une part bien moins importante de la charge de l'inclusion des élèves en situation de handicap". Une concurrence qui, selon la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale, "naît et se nourrit d'un rapport de plus en plus individuel à l'école, dans une logique de marchandisation qui affecte désormais tous les aspects de la société."

A noter comme propositions :

N° 10, Paul Vannier : Se conformer à l'article 2 de loi de 1905 : mettre un terme aux dialogues de gestion entre le ministère de l'Éducation nationale et les représentants de réseaux d'établissements privés désignés par des autorités religieuses.

N° 11, Christopher Weissberg : Modifier le code de l'éducation pour y intégrer les organes têtes des différents réseaux d'établissements d'enseignement privés, confessionnels ou non, afin, d'une part, de préciser les critères permettant d'admettre leur caractère représentatif et, d'autre part, de définir et d'encadrer leur rôle, notamment dans le cadre de l'allocation des moyens.

N° 15, Christopher Weissberg : Demander aux recteurs une vigilance particulière s'agissant de l'ouverture d'annexes, qui doivent s'inscrire strictement dans le respect du cadre fixé.

N° 16, Paul Vannier : Sauf autorisation du recteur, interdire toute ouverture d'annexe implantée à plus d'un kilomètre de distance de l'établissement à laquelle elle est rattachée.

N° 42, Christopher Weissberg : Rendre obligatoire la prise en compte de l'IPS dans le modèle d'allocation des moyens de l'État aux académies et dans la répartition infra-académique de ces moyens.

N° 43, Paul Vannier : Intégrer un mécanisme de malus diminuant la dotation en moyens d'enseignement des établissements privés sous contrat dont l'IPS est supérieur à la moyenne pondérée de l'IPS des établissements publics de même rang situés dans le secteur de carte scolaire où ils sont implantés.

N° 50, Christopher Weissberg : Soumettre tout refus de réinscription d'un élève en cours de cycle à autorisation du recteur ; pour les cités scolaires comprenant un collège et un lycée, demander au recteur une vigilance particulière sur le taux de poursuite de scolarité à la fin de la 3ème, le cas échéant en sollicitant des chefs d'établissements des éléments de nature à justifier un taux anormalement bas.

N° 51, Paul Vannier : Introduire un mécanisme de pénalité financière des établissements privés sous contrat pratiquant l'éviction des élèves les plus en difficulté sous la forme d'un montant remboursable à l'État de 10 000 euros par élève interdit de poursuivre son parcours scolaire au sein de l'établissement ou de la cité scolaire.

Education: le public dans la rue, le privé dans le viseur de députés

"On veut du fric pour l'école publique", "Attal, remballe ton tri social": des centaines d'enseignants sont descendus dans la rue mardi pour protester contre les groupes de niveau et défendre l'école publique, pendant que les députés ont examiné un rapport parlementaire qui étrille le financement de l'enseignement privé.

"C'est toujours et avant tout le mot d'ordre : +Nous ne trierons pas les élèves+", a déclaré à l'AFP Sophie Vénéitay, secrétaire générale du syndicat Snes-FSU, majoritaire dans les collèges et lycées. "On commence à entendre ici et là des stratégies qui se mettent en place pour agir contre ce tri social, avec, par exemple, le fait de pas faire remonter les notes".

Selon le ministère de l'Education nationale, 7,10% des enseignants étaient en grève mardi, tous niveaux confondus, et 14,94% dans les collèges. Selon le Snes-FSU, le taux de grévistes était de 36% au collège.

Cause de la grogne: la réforme du "choc des savoirs" lancée en décembre par Gabriel Attal, lorsqu'il était ministre de l'Education, pour rehausser le niveau des élèves, mais dont l'une des mesures-phares, l'instauration de "groupes de niveau" en 6e et 5e dès la rentrée, est vilipendée par une partie du monde éducatif.

- Grève surtout dans les collèges -

L'appel à la grève avait été lancé par le Snes-FSU, le SNEP-FSU (éducation physique et sportive), SUD Education, la CGT éducation et la FNEC-FP FO, qui demandent aussi "une revalorisation salariale sans contreparties et des moyens pour l'école publique".

Comme lors des dernières grèves, le mouvement a été davantage suivi dans les collèges mais aussi en Seine-Saint-Denis, où les syndicats, appuyés par la gauche, réclament un "plan d'urgence" pour l'éducation. Douze villes de Seine-Saint-Denis ont mis mardi l'Etat en demeure d'appliquer ce plan.

"On va faire en sorte de ne pas faire ces groupes à la rentrée prochaine", a dit à l'AFP Marie Plantard, enseignante de français dans un collège de Montreuil classé Rep+ (Réseau d'éducation prioritaire renforcé), qui défilait.

A Rennes aussi, plusieurs centaines de personnes sont descendues dans la rue.

En miroir de cette mobilisation pour l'école publique, un rapport co-écrit par le député Renaissance, Christopher Weissberg, et son homologue LFI, Paul Vannier, examiné mardi après-midi par la commission de l'Education de l'Assemblée nationale, devrait apporter de l'eau au moulin de ceux qui mettent en cause le financement de l'enseignement privé.

Financé "a minima à 75% par la puissance publique", l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat fait face depuis plusieurs mois à des critiques, alimentées par les scandales autour de Stanislas, établissement parisien élitiste.

A l'Assemblée, M. Vannier a dénoncé "l'obsolescence" et "la "dérive d'un système mis en place il y a plus de 65 ans", appelant à "une réaction rapide et forte du gouvernement".

- **"Deux poids deux mesures" -**

Financement opaque, dépense de 9,04 milliards d'euros sous-estimée, contrôles budgétaires et pédagogiques insuffisants: le rapport a la dent dure sur la gestion de "l'école libre" par les pouvoirs publics.

Les rapporteurs veulent davantage de contrôle et estiment "que les contreparties exigées des établissements privés sont loin d'être à la hauteur des financements".

"Si on écoute M. Vannier, nos équipes éducatives sont des fraudeurs en puissance et, en quelque sorte, on se gaverait d'argent public. On sait très bien que ce n'est pas du tout comme ça qu'on fonctionne", s'est défendu auprès de l'AFP **Philippe Delorme**, secrétaire général de l'enseignement catholique.

Pour renforcer la mixité sociale et scolaire, M. Weissberg propose de rendre obligatoire la prise en compte de l'indice de positionnement social (IPS) dans le "modèle d'allocation des moyens". M. Vannier prône "un mécanisme de malus" pour baisser les dotations lorsque cet IPS est supérieur à celui des établissements publics du même secteur.

Une vingtaine de personnes, surtout des enseignants, se sont rassemblées de leur côté mardi après-midi devant l'Assemblée nationale pour dénoncer la fin des subventions publiques du lycée Averroès de Lille, principal établissement secondaire musulman de France, et déplorer le "deux poids deux mesures".

L'Etat français a décidé fin 2023 de mettre fin au contrat le liant à ce lycée, accusé d'avoir dispensé des enseignements "contraires aux valeurs de la République".

Mediapart - 2 avril

[Mathilde Goanec](#) et [Mathilde Mathieu](#)

Dérives de l'école privée : un rapport parlementaire met la pression sur Belloubet

Financement opaque, dérives, manque de mixité sociale : le rapport parlementaire confirme le manque de contrôle et de régulation de l'enseignement privé sous contrat. Il propose des pistes pour sortir du statu quo.

Après [un premier état des lieux cinglant](#) de la Cour des comptes et [la déflagration de l'affaire Stanislas](#), c'est peu dire que le rapport parlementaire sur le financement de l'école privée sous contrat, préparé par les députés Paul Vannier (La France insoumise) et Christopher Weissberg (Renaissance), était attendu.

Voté mardi 2 avril en commission des affaires culturelles et de l'éducation, il ne renverse pas la table mais enfonce le clou sur l'abondance d'argent public mis à la disposition du privé sans réelles contreparties. Au fil de 150 pages, les députés regrettent que l'État et les collectivités locales avancent à l'aveugle sur une partie de leurs subventions et critiquent vertement l'absence de contrôle comptable et administratif : « *Au rythme actuel – cinq contrôles par an pour 7 500 établissements –, la fréquence de contrôle d'un établissement privé est d'une fois tous les 1 500 ans.* » C'est dix fois plus dans le public.

Le rapport rappelle qu'environ 13 milliards d'euros ont été versés au privé sous contrat en 2021, dont 10 milliards d'argent public (8,2 milliards de l'État et 1,8 milliard des différentes collectivités territoriales), 3 milliards d'euros de contributions des familles et 155 millions d'euros versés par des entreprises. Des sommes en forte hausse, « *en partie en raison de l'application d'une règle de parité avec l'évolution des dépenses pour l'enseignement public* ».

Un tel niveau de financement n'est pas « *une spécificité française* », écrivent les rapporteurs. « *En revanche, un financement public élevé est généralement associé à davantage de contreparties imposées aux établissements* », alors que la France se caractérise par une « *culture de l'évitement* », selon des propos tenus par un haut fonctionnaire en audition.



Dans un lycée privé catholique de Lyon en 2019. © Photo Soudan / ANDBZ / Abaca

Malgré des divergences dans leurs 55 propositions (notamment sur l'abrogation de dispositions des lois Falloux, Astier et Carle qui encadrent la participation financière de l'État et des collectivités), les deux députés ont choisi de faire bataille commune, pour partie, afin d'imposer davantage de règles au secteur. Au point que le secrétaire général de l'enseignement catholique dénonçait dès la semaine dernière « *un combat d'arrière-garde* », lors d'une conférence de presse préventive.

Pas naïf, l'Insoumis Paul Vannier concède cependant qu'il n'y a pas aujourd'hui de « *majorité politique pour refonder en profondeur le système de financement du privé sous contrat* ». Mais il espère exploiter « *une ligne de fracture au sein de la minorité présidentielle* », entre « *les partisans du statu quo et de l'omerta qui ne veulent toucher à rien* » et « *ceux qui constatent que le système a dérivé et qu'il convient peut-être de le faire évoluer* ».

À lire aussi

[Quand l'école privée fait sécession, l'école publique vacille](#)

27 janvier 2024

De son côté, Christopher Weissberg veut « *y aller avec diplomatie* » et « *dire à l'enseignement catholique qu'il ne s'agit pas de lui tordre le bras* », mais il juge aussi urgent d'agir « *avec tous les moyens à notre disposition* ». « *L'État est le premier actionnaire de ces établissements privés !* », rappelle l'élu Renaissance, qui veut donc « *renforcer le contrôle et les contreparties* ». Son objectif, avec ce rapport : mettre la pression sur le privé, afin de dégager des marges de négociation inédites pour la ministre de l'éducation nationale.

Auditionnée par la commission des affaires culturelles, Nicole Belloubet n'a-t-elle pas indiqué qu'elle voulait faire de la « *lutte contre la ségrégation scolaire* » un des axes forts de sa politique ? « *Je la prends au mot, clame Paul Vannier. Elle dispose maintenant d'un rapport qui pointe des dérives très graves et fait des propositions, elle peut s'en saisir.* »

Moduler les financements en fonction de la mixité sociale

C'est l'une des recommandations phares du rapport de la mission d'information : conditionner une partie des financements à des résultats en termes de mixité sociale. Christopher Weissberg propose ainsi de rendre obligatoire la prise en compte de l'indice de positionnement social (IPS) dans le « *modèle d'allocation des moyens* » et de « *moduler* » les subventions des collectivités locales sur la base de ce même indicateur. Quand Paul Vannier prône carrément « *un mécanisme de malus* » pour faire baisser les dotations lorsque cet IPS est supérieur à celui des établissements publics du même secteur.

Cette idée, [un temps caressée par l'ancien ministre Pap Ndiaye](#), n'avait pas résisté à l'opposition farouche du privé sous contrat et à l'hostilité d'une partie du gouvernement et de la majorité, inquiets de la perspective d'une « *nouvelle guerre scolaire* ».

Et pourtant, note le rapport, à la rentrée 2022, les élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat « *présentaient un IPS moyen de quinze à vingt points supérieur à l'IPS moyen des élèves scolarisés dans un établissement public* », tous niveaux scolaires confondus. Un « *embourgeoisement* » qui s'accélère depuis 2017, et qui contribuerait à l'aggravation des inégalités scolaires.

Faire payer les accrocs au contrat d'association

C'est [l'une des leçons](#) de l'affaire Stanislas : le contrat d'association qui régit la relation entre les quelque 7 500 établissements privés sous contrat et l'État n'est presque jamais rompu. Cette « *extrémité* », les administrations « *ne s'y résolvent manifestement pas* » pour des raisons pratiques d'une part (rescolariser ailleurs les élèves, rompre le contrat des enseignant-es par la même occasion), mais aussi en raison de la « *sensibilité politique de ces questions* ». « *En outre, conserver le contrat permet aux académies de maintenir une certaine prise sur ces établissements et, selon les termes de la DAF [direction administrative et financière du ministère – ndlr], de les garder dans le giron des règles communes* », notent les députés.

Pour contourner cette frilosité, les rapporteurs souhaitent la mise en place « *d'une échelle de sanctions* », afin de formaliser les étapes avant la rupture du contrat, et notamment la possibilité de suspension des paiements par les autorités publiques.



Le collège Stanislas à Paris, dans lequel étaient scolarisés les enfants de l'ancienne ministre Amélie Oudéa-Castéra. © Photo Sébastien Calvet / Mediapart

Autre effet collatéral de l'affaire Stanislas, les rapporteurs demandent à ce que l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) [rende publics ses rapports portant sur les établissements privés](#). Cette plus grande transparence permettrait d'éviter une sorte de « *deux poids deux mesures* », comme dans le cas du lycée catholique parisien Stanislas et du lycée musulman Averroès à Lille (inspectés tous les deux, seul le second est sous la menace d'une rupture de contrat).

Changer les règles d'un financement flou de haut en bas

Autre enjeu majeur : « *Aucune administration ou institution n'est en mesure de fournir un montant consolidé de la dépense allouée aux établissements privés* », dont les rapporteurs pensent même qu'elle est sous-estimée, par manque de traçabilité des financements indirects.

« *Un simple calcul de proportionnalité pourrait conduire à estimer à environ 750 millions d'euros [supplémentaires] le coût des services administratifs affectés au suivi des établissements privés* », remarquent-ils, une logique qu'ils appliquent aux dépenses des collectivités territoriales. En clair, la facture de 10 milliards par an environ pourrait s'avérer bien plus lourde en réalité pour les finances publiques.

Les deux rapporteurs s'accordent au moins sur une préconisation pour regagner des marges de manœuvre financières : sortir les établissements REP (dépendant du réseau d'éducation prioritaire) du calcul du forfait d'externat, que le privé touche automatiquement à parité avec le public. Ainsi, certaines collectivités regrettent que l'allocation de moyens aux établissements publics dans le cadre de leur politique sociale dans les REP (par exemple pour

renforcer le personnel ou l'équipement des classes) entraîne une augmentation mécanique du forfait alloué au privé, sans que les conditions de scolarisation des élèves le justifient.

Selon France urbaine (association nationale des grandes villes et métropole), interrogée dans le rapport, « *certaines collectivités en sont même réduites à diminuer les dépenses qu'elles réalisent pour les établissements publics, faute de moyens pour assumer de telles dépenses pour les établissements privés de leur territoire* ».

En finir avec les « irrégularités, voire les fraudes »

Les députés pointent des rapports comptables non transmis ou parcellaires, l'absence des représentants des collectivités locales dans les instances où sont débattus les budgets, la rareté des contrôles financiers par les directions régionales des finances publiques, des subventions et réalisations difficiles à tracer... « *Il apparaît que le système repose sur un climat de confiance entre ses différentes parties prenantes, lesquelles ne perçoivent pas toujours la nécessité de contrôler des interlocuteurs présents dans le paysage éducatif local depuis de nombreuses années, faute de temps, faute de volonté politique, par crainte de raviver une guerre scolaire fantasmée ou de devoir gérer les difficultés consécutives* », critiquent Paul Vannier et Christopher Weissberg.



Pendant un cours au collège Pascal à Roubaix, en 2013. © Photo Simon Lambert / Haytham / REA

Devant la détection « *d'irrégularités, voire de fraudes* », les rapporteurs estiment, l'un comme l'autre, que « *cette situation ne peut en aucun cas perdurer* ». Ils préconisent un renforcement des audits mais également des moyens de contrôle accrus pour les directions financières régionales et départementales.

« *Je regrette que tous nos établissements ne soient pas contrôlés financièrement chaque année* », a déjà rétorqué Philippe Delorme, patron de l'enseignement catholique, en

assurant que tous les établissements de son réseau publient « *un bilan comptable très précis, donc c'est assez simple de vérifier sans y passer des heures* ».

Le rapport parlementaire dresse cependant une série d'entorses. Comme ces heures d'enseignement allouées par l'État aux directeurs et directrices d'établissement mais non effectuées ; des pratiques qui consistent à rogner sur le temps d'enseignement (50 minutes de cours effectif au lieu des 55 payées par l'État) de manière à pouvoir proposer par ailleurs une ou deux options attractives pour les familles, dans un contexte concurrentiel entre public et privé ; ou encore des crédits d'impôt parfois proposés sur les frais de scolarité, ce qui revient pour l'État à payer deux fois. Les députés reviennent enfin sur l'opacité qui entoure le champ de la formation professionnelle des professeur-es du privé [via l'organisme Formiris](#).

Pour ce qui concerne les communes, les départements et les régions, le rapport cite l'Association des maires de France, qui parle même de « *discussions de marchands de tapis* » lorsqu'il s'agit de décrire les négociations entre les réseaux du privé et les collectivités locales, et parfois les pressions. « *Il apparaît que chaque collectivité territoriale retient un périmètre et un mode de calcul différents [pour le calcul du forfait d'externat – ndlr], en raison parfois de choix politiques ou à la suite de discussions avec les établissements* », indique le document parlementaire.

Le rapport prend en exemple le département des Bouches-du-Rhône, qui décrit des débats fréquents pour déterminer les dotations : inflation, coût des agent-es œuvrant sur le parc informatique ou pour l'entretien du bâti, tout semble bon pour négocier à la hausse la part de financement obligatoire.

Pour toutes ces raisons, les auteurs s'accordent sur l'importance de réécrire la circulaire de 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, « *afin de préciser la liste exhaustive des dépenses obligatoirement intégrées au calcul du coût moyen de la scolarisation d'un élève du public* ».

Paul Vannier, lui, souhaite plus abruptement supprimer les subventions d'investissement aux lycées privés d'enseignement général, technique et professionnel.

Faire appliquer les règles imposées au public

L'application des circulaires et obligations transmises par le ministère de l'éducation nationale *via* les rectorats souffre de trous béants quand il s'agit du privé, souvent au seul motif du « *caractère propre* » de l'enseignement catholique. Exemples ? La mise en œuvre du « Pacte » (ce dispositif d'heures complémentaires dont le lancement sous Gabriel Attal [a heurté](#) beaucoup d'enseignant-es et de chef-fes d'établissement), la prise en charge des élèves en situation de handicap, mais aussi la scolarisation continue des élèves, quel que soit leur niveau scolaire, ou encore la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité...

Le sujet pourrait encore rebondir : la plupart des collèges privés n'ont pas prévu d'appliquer [la récente réforme des groupes de niveau](#), « *faute de moyens supplémentaires* ». Une

réforme pourtant imposée au public et qui a fait sortir dans la rue un certain nombre d'enseignant·es, mardi 2 avril.

Sortir de la « zone grise » de la gouvernance du secteur privé sous contrat

Ultramajoritaire, l'enseignement catholique s'est imposé comme l'interlocuteur principal du ministère, qu'il s'agisse d'attribuer des postes ou de négocier de nouvelles mesures comme le « protocole mixité » (non contraignant) mis en œuvre dans les académies depuis la rentrée 2022.

Cet « ancrage dans le paysage institutionnel » ne correspondrait pas à l'esprit des textes encadrant le privé sous contrat et place le pays « au mieux, dans une zone grise, au pire en dehors du cadre légal », estiment les parlementaires. « L'État, qui ne reconnaît aucun culte depuis l'adoption de la loi de séparation des églises [...], ne saurait négocier avec les représentants d'un réseau ou d'un autre, assimilables à des acteurs culturels, argumente longuement Paul Vannier. Le fait, en particulier, qu'il débattre de l'allocation de moyens qui s'élèvent à plusieurs milliards d'euros avec un organe dont le secrétaire général est désigné par la Conférence des évêques de France constitue une dérive inacceptable dans une République laïque. »

Pour revenir à la stricte application de la loi Debré, l'Insoumis demande un rapport « *direct et individuel entre les établissements et l'État* », tandis que son homologue de Renaissance préconise plutôt de modifier le Code de l'éducation pour reconnaître les réseaux représentatifs et les missions qui leur sont dévolues.

Enseignement privé : « Une multitude de manquements sont mis sous le tapis »

INTERVIEW. Le député Renaissance Christopher Weissberg, coauteur du rapport parlementaire, estime que la peur de « raviver une guerre scolaire » empêche la mise en place de contrôles.

Par [Claire Lefebvre](#)

La guerre scolaire aura-t-elle lieu ? C'est la question qui se pose à la lecture [du rapport sur le financement de l'enseignement privé sous contrat](#) présenté mardi 2 avril par Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance) devant la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale. Après six mois de travail, les députés dressent un constat sévère de l'enseignement privé sous contrat.

Celui-ci est d'abord présenté comme « peu transparent ». Ainsi, si le montant des fonds publics alloués chaque année par l'État et les collectivités territoriales aux 7 500 établissements privés sous contrat est estimé à plus de 10 milliards d'euros, aucune administration n'a été en mesure de fournir un montant précis de ses dépenses, expliquent les députés.

La mission d'information dénonce en outre des contrôles « largement insuffisants ». Selon eux, un établissement privé est susceptible d'être contrôlé « une fois tous les 1 500 ans ». Une absence de contrôle qui résulte en « de nombreux détournements et dérives », écrivent-ils. Troisième problème : la faiblesse des contreparties exigées en échange des fonds publics alloués au privé.

Les députés ne se contentent pas de faire un état des lieux. Ils font également 55 propositions pour améliorer le système. Quarante ans après l'abandon du projet de loi Savary, disent-ils, il est temps de mettre fin à « la culture de l'évitement du débat » par crainte de conduire à une nouvelle « guerre scolaire ».

Mais, à trop vouloir changer les choses, ne risque-t-on pas de casser un système qui fonctionne, et, surtout, qui permet de compenser certaines failles du public ? Le député Renaissance des Français de l'étranger, Christopher Weissberg, rassure : « Le but n'est pas de casser le privé, mais de l'améliorer. »

Le Point : Vous parlez d'un financement du privé « hors de contrôle » et qui entraîne un certain nombre de « dérives » et de « détournements ». Très concrètement, de quoi parle-t-on ?

Christopher Weissberg : Il ne s'agit pas de graves détournements d'argent public, mais plutôt d'une multitude de petits manquements, qui, par absence de contrôle, par excès de confiance, par manque de connaissance de la part des collectivités ou par peur de raviver une « guerre scolaire » d'un autre âge, ont été mis sous le tapis.

Il peut s'agir de fonds alloués par une collectivité locale à une école élémentaire pour construire un gymnase qui finissent dans l'aménagement d'un espace du collège de la même cité scolaire. Il peut s'agir d'argent public qui serait mis sur un plan épargne, pour le faire fructifier. Ou bien de temps scolaire alloué à autre chose qu'au cours prévu.

Petit à petit, ce bricolage est devenu un mode de fonctionnement, tellement ancré au niveau local que plus personne ne pensait à le discuter. Les auteurs de ces dérives ne sont donc pas de dangereuses organisations mafieuses, mais des structures – parfois anciennes – dont il faut repenser le mode de fonctionnement.

Une nouvelle procédure d'évaluation des établissements a été mise en place en 2019, sous l'égide du Conseil d'évaluation de l'école (CEE). Selon le bilan de la campagne d'évaluation, 17 % des établissements ont été évalués en 2023-2024. C'est mieux qu'il y a trois ans, mais encore loin du public où 20 % des établissements sont contrôlés chaque année. Mais c'est surtout l'absence de sanctions en cas d'anomalie observée – parfois même grave – qui pose problème. Un contrôle sans sanction est inutile.

Impossible à dire, justement en raison de cette inégalité de contrôles. On n'a de visibilité ni sur le nombre de dérives ni sur le nombre d'établissements concernés.

Vos propositions vont dans le sens de plus de transparence, plus de contrôles et plus de contreparties. Le risque n'est-il pas de casser un système qui, bon an, mal an, fonctionne, et, surtout, qui permet de compenser certaines failles du public ?

Le but n'est pas de « casser » le privé mais de l'améliorer. Les établissements auront évidemment toujours leur autonomie, leur caractère propre qui leur permettra de faire différemment, d'avoir plus de flexibilité, et une pédagogie qui leur correspond. On ne revient pas sur les fondamentaux. Les familles n'ont donc aucune raison de s'inquiéter.

Mais cette réflexion sur le privé ne doit, par ailleurs, pas empêcher de s'interroger sur l'enseignement public, et notamment sa gestion des absences des professeurs ou de leur recrutement. L'objectif, à la fin, doit être de limiter le risque d'avoir un système à deux vitesses avec, d'un côté, le public pour les classes moyennes et, de l'autre, un privé pour les plus favorisés.

Ces propositions qui pourraient pénaliser les établissements scolaires privés

Un rapport parlementaire sur l'enseignement privé pointe l'opacité du financement public et appelle à mieux prendre en compte la mixité sociale.

Par Sophie Hienard

La [guerre scolaire](#) sera-t-elle ravivée ? Un rapport parlementaire coécrit par les députés Christopher Weissberg (Renaissance) et Paul Vannier (LFI) questionne le financement public des écoles privées sous contrat, et appelle à en renforcer le contrôle. Ces établissements, très majoritairement catholiques, scolarisent 2 millions d'enfants et d'adolescents en France, soit un élève sur six.

En 2024, l'enseignement privé a bénéficié de 9,04 milliards d'euros de dépenses publiques, et est ainsi financé à hauteur de 75 % par l'État. Un montant qui est, d'après les députés, « très nettement sous-estimé ». « Plusieurs centaines de millions d'euros échappent au calcul », estime Paul Vannier, lors de l'examen en commission, ce mardi 2 avril. L'allocation de ces subventions reste, en outre, « peu transparente, sans cadre légal systématiquement défini et éminemment politique ». Des « dérives et des détournements » ont ainsi été portés à la connaissance des rapporteurs lors des auditions, en particulier des « heures fictives » payées mais non réalisées.

Sur l'absence de contrôle financier

« La question n'est pas : "L'État doit-il ou non financer l'enseignement privé ?", mais : "Comment l'État assume un contrôle effectif du financement ?" », résume Christopher Weissberg (Renaissance). Les rapporteurs préconisent en effet d'accentuer « la fréquence et la profondeur des contrôles », qui sont aujourd'hui « très largement insuffisantes » au regard des moyens publics déployés. Cette « absence de contrôle administratif et financier » avait déjà été dénoncée par la Cour des comptes en juin dernier.

Sur la mixité sociale dans le privé

270 pages et 55 propositions dans lesquelles les députés demandent « des contreparties » à l'enseignement privé, notamment en matière de « mixité sociale et scolaire ». Pour étayer leurs propos, les élus s'appuient sur le taux d'élèves boursiers, plus faible dans le privé que dans le public. Par exemple, les collèges privés accueillent trois fois moins d'élèves boursiers (9,8 %) que les collèges publics (27,8 %).

Les députés prennent également l'indice de position sociale (IPS) comme référence. Cet outil mesure l'hétérogénéité sociale au sein des établissements, et sert de valeur de comparaison entre les établissements – plus l'IPS est grand, plus l'école accueille un public favorisé. « À la rentrée 2022, les élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat présentaient un IPS moyen de quinze à vingt points supérieur à l'IPS moyen des élèves scolarisés dans un établissement public, tous niveaux scolaires confondus », notent les coauteurs du rapport.

Néanmoins, « si l'on retire l'effet "IPS", les résultats des établissements privés sous contrat ne sont pas nécessairement meilleurs que ceux du public. [...] Il est ainsi possible de conclure que les établissements d'enseignement privés contribuent à l'aggravation des inégalités scolaires, en captant les meilleurs élèves, sans pour autant être eux-mêmes la cause de leurs meilleurs résultats par une pédagogie plus efficace ». À LIRE AUSSI [École privée : sortir de l'hypocrisie](#)

Sur l'allocation des moyens

Si les coauteurs sont d'accord sur la nécessité d'une réforme, ils le sont moins sur la méthode. Pour Christopher Weissberg (Renaissance), il s'agit de « rendre obligatoire la prise en compte de l'IPS dans le modèle d'allocation des moyens de l'État » en l'inscrivant dans le contrat d'association et de le moduler, en fonction de « la mixité sociale et scolaire des établissements concernés », le forfait d'externat. Ce dernier désigne les subventions de l'État attribuées par élève et par an couvrant, en grande partie, la rémunération du personnel non enseignant et les dépenses de fonctionnement des établissements. Par ce biais, davantage de moyens seraient donnés aux établissements qui mettent en œuvre « une véritable politique de mixité ».

Paul Vannier, son homologue LFI, va plus loin en demandant la création d'un « malus » pour les établissements privés sous contrat dont l'IPS est supérieur à la moyenne pondérée de l'IPS des établissements publics situés dans le même secteur de carte scolaire. Ce mécanisme s'appliquerait ainsi à la dotation en moyens et au forfait externat, et pénaliserait ainsi les « établissements les plus favorisés ».

Sur les subventions des collectivités territoriales

Les rapporteurs dénoncent également le flou dans l'usage des ressources publiques. « La mise en œuvre des priorités de la collectivité pour les élèves qui relèvent de sa compétence est ainsi laissée à la libre appréciation des établissements privés, alors même qu'ils reçoivent les fonds publics destinés à les financer », indiquent-ils dans le rapport. C'est le cas des dépenses des collectivités territoriales dans les collèges et les lycées privés. Ces dernières, facultatives, ne peuvent excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement, comme le prévoit l'article L. 151-4 du Code de l'éducation.

L'élue Renaissance espère « inciter » les collectivités territoriales à moduler les subventions allouées aux établissements en fonction de la mixité sociale. Quant au député LFI, il souhaite soit « conditionner » ces subventions « à l'atteinte d'objectifs en matière de mixité sociale et scolaire », soit les supprimer totalement en abrogeant l'article L. 151-4 du Code de l'éducation.

Sur la sélection et « l'éviction »

Si la sélection à l'entrée est l'une des différences majeures entre privé et public, les rapporteurs indiquent que certaines pratiques sont « contraires au Code de l'éducation ». « Plusieurs auditions ont décrit de nombreux cas de sélection tout au long de la scolarité, et en particulier d'interruption de scolarité pour des élèves dont les résultats scolaires seraient jugés insuffisants », constatent les députés.

Pour remédier à cette « éviction » des élèves, les propositions divergent : Christopher Weissberg (Renaissance) demande que tout refus de réinscription soit soumis à l'autorisation du recteur et appelle également à « une vigilance particulière » de la part du rectorat sur le taux de poursuite de la scolarité à la fin de la troisième, au sein des cités scolaires (comprenant donc collège et lycée). Ainsi, les chefs d'établissements devront justifier « un taux anormalement bas ».

Paul Vannier (LFI) souhaite quant à lui l'instauration d'une « pénalité financière » des établissements privés sous contrat pratiquant « l'éviction des élèves les plus en difficulté ». Cette dernière prendra la forme d'un montant remboursable à l'État fixé à hauteur de 10 000 euros par élève dont l'inscription serait refusée. Pour lui, le taux de poursuite de scolarité dans l'établissement devra également être pris en compte dans l'allocation des moyens donnés par l'État.

Enfin, l'élu Renaissance appelle à une plus grande transparence dans la sélection des élèves et demande la mise en place d'un indice composé de plusieurs critères « géographiques, pédagogiques et sociaux », inspiré du modèle belge. Cet outil permettrait aux établissements recevant plus de demandes d'inscription qu'ils n'ont de places de classer les candidatures.

RADIO ET TV

Europe 1 - 3 avril

Journal de 6h par Ombeline Roche

<https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/kmplus-account-files/80084286/2024/4/3/FXis7TDi3ky3V65bfsRJyg.mp4>

06:06 Un rapport parlementaire pointe du doigt le manque de contrôles et de transparence dans le financement des écoles privées catholiques. Reportage Mélanie Gomez.

06:07 Interview Christopher Weissberg, député Renaissance, co-auteur du rapport. Le département de Haute-Garonne a souhaité que les financements soient conditionnés à plus de mixité et cela marche bien. L'enseignement catholique dénonce des accusations caricaturales voire dangereuses qui risquent d'encourager une guerre entre jeunes du public et du privé.

--

A 7h12, Europe 1 reçoit chaque matin un invité pour décrypter, commenter et analyser l'actu du jour.

Philippe Delorme invité de la chronique **L'invité actu** par Dimitri Pavlenko.

Rapport parlementaire sur l'enseignement privé catholique : «On est dans la suspicion», dénonce Philippe Delorme

Invité(s) : Philippe Delorme, secrétaire général de l'enseignement catholique

Philippe Delorme, secrétaire général de l'enseignement catholique, répond aux questions de Dimitri Pavlenko. Ensemble, ils reviennent sur le rapport parlementaire à charge délivré par deux députés contre l'enseignement privé catholique.

<https://www.europe1.fr/emissions/L-interview-de-7h40/rapport-parlementaire-sur-l-enseignement-prive-catholique-on-est-dans-la-suspicion-denonce-philippe-delorme-4239369>

--

Le journal de 8h par DAVID DOUKHAN

<https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/kmplus-account-files/80084286/2024/4/3/FmulZm8a90m7HORR3l2Kw.mp4>

08:08 Philippe Delorme, le secrétaire général de l'enseignement catholique, a répondu ce matin aux accusations du rapport parlementaire qui accuse l'école privée de financement

opaque. 08:09 Reportage Alexandre Chauveau. 08:09 Interview Roger Chudeau, député du Rassemblement national.

RCF - 3 avril

La matinale par SIMON MARTY

<https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/kmplus-account-files/80084286/2024/4/3/lKz1quIWAKi2rBdTQheoNA.mp4>

07:16:13 C'est un rapport à charge contre l'enseignement privé sous contrat en France et plus particulièrement contre l'enseignement catholique qui scolarise près de 96 % des élèves du privé. Le député FI Paul Vannier et le député Renaissance Christopher Weissberg pointent notamment la part du financement public dans l'enseignement privé. Invité : Philippe Delorme, secrétaire général de l'enseignement catholique privé. Commentaire sur le rapport sorti hier sur le financement de l'enseignement privé sous contrat en France. 07: 17:10 Commentaire Philippe Delorme. Il a été auditionné deux fois. L'objectif non assumé de Paul Vaniner est la suppression de l'enseignement privé. L'enseignement catholique est particulièrement visé. Le rapport critique principalement le fait que 75 % du financement des établissements privés proviennent de fonds publics, soit environ 13,8 milliards d'euros en 2022. Philippe Delorme répond en soulignant que cette somme représente seulement 11,4 % des dépenses publiques pour l'éducation, alors que l'enseignement privé accueille près de 20 % des élèves. De plus, il affirme que le coût par élève dans le privé est deux fois inférieur à celui du public pour le contribuable. Ainsi, il rejette l'idée que le financement de 13 milliards semble excessif, car il est en réalité proportionnel aux dépenses éducatives globales.

Cnews - 3 avril

La matinale par Romain Desarbres

<https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/kmplus-account-files/80084286/2024/4/3/41hpYkpZEut7yh4DiY7pw.mp4>

Invité : **Gilles Demarquet, président de l'APEL**. Un rapport parlementaire plaide pour plus de contrôles dans l'école privée. 08:36:02 Gilles Demarquet : la puissance publique a le droit de mettre en oeuvre les outils de contrôle sur le financement de l'enseignement catholique. 08:37:38 Beaucoup de parents font le choix d'enseigner leurs enfants à l'école catholique parce qu'il y a un climat propice aux apprentissages. 08:38:22 Il y a plus d'absence de professeurs dans le public que dans le privé.

France 5 - 2 avril

Philippe Delorme invité de l'émission **C'est à vous** animé par Anne-Elisabeth Lemoine.

Diffusé le 02/04/2024 à 18h57 Disponible jusqu'au 02/05/2024

Invités : Philippe Delorme, Ninon Mathey, Manon QuéroUIL-Bruneel

Magazine proposé par Pierre-Antoine Capton, coproduit par France Télévisions/Troisième Oeil Productions/MEDIAWAN. 2024. Présentation : Anne-Elisabeth Lemoine. C'est le rendez-vous de tous ceux qui font l'actualité politique, économique, sociétale et culturelle ! Les téléspectateurs retrouvent chaque soir Anne-Elisabeth Lemoine entourée de Lorrain Sénéchal, Aurélie Casse, Patrick Cohen, Pierre Lescure, Mohamed Bouhafi, Bertrand Chameroy et Émilie Tran Nguyen.

- Un rapport parlementaire étrille le financement de l'école privée

Philippe Delorme, secrétaire général de l'enseignement catholique.

<https://www.france.tv/france-5/c-a-vous/saison-15/5799498-invites-philippe-delorme-manon-dubois-maitre-julien-richou.html>

LCP - 2 avril 19h15

Yann Diraison invité de l'émission **Ça vous regarde** animé par Myriam Encaoua

<https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/kmplus-account-files/80084286/2024/4/2/2cvFrYVJ9kOGPny1bFTPg.mp4>

19:51:22 Ecole privées : l'Etat trop laxiste ? Invités : Philippe Aghion, économiste et professeur au Collège de France ; Christopher Weissberg, député Renaissance des Français établis aux Etats-Unis et co-auteur d'un rapport d'information sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat ; Paul Vannier, député La France Insoumise du Val d'Oise ; Yann Diraison, adjoint au secrétaire général de l'enseignement catholique ; Carole Zerbib, proviseure adjointe du lycée public Vauquelin à Paris et membre du syndicat des directeurs d'établissements. 19:51:36 Yann Diraison réagit sur la mixité sociale. 19:53:05 Paul Vannier : selon l'Association des Maires de France, le protocole de mixité contribue à augmenter les contentieux entre certains établissements et les mairies. 19:54:39 Christopher Weissberg parle de la situation des établissements privés. 19:56:09 Selon Carole Zerbib, il est fondamental que le privé soit soumis aux mêmes règles que les établissements publics sur la mixité. 19:57:26 Yann Diraison donne un exemple sur un élève boursier dans le privé et dans le public. 19:58:49 Paul Vannier pense aux élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat. 20:00:17 Yann Diraison réagit sur la pratique de l'élitisme. 20:00:51 Philippe Aghion : l'intelligence humaine est une ressource extraordinaire pour la prospérité du pays. 20:02:30 Christopher Weissberg parle de son rapport concernant les établissements privés.